



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 22 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du règlement intérieur	7
Délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau	21
Délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président	25
Désignation des représentants du Parc dans les organismes extérieurs	29
Désignation des représentants du Parc au Comité de programmation LEADER	33
Adoption du programme d'actions 2021	37
Adoption du Contrat de Parc avec la Région Ile-de-France	111
Adhésion à Oise-les-Vallées	133
Débat d'orientations budgétaires 2021	137
Ouverture des heures de vacation	151
Indemnités du Président	155
Questions diverses	159

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Compte tenu du renouvellement des instances du Parc, il convient de valider le règlement intérieur du syndicat mixte. Ce projet figurait dans les annexes du projet de Charte qui a été soumis à l'approbation des communes, Régions et Départements.

Ce règlement est annexé ci-après.

Je vous propose de le valider.

Règlement intérieur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France

CHAPITRE I – LE SYNDICAT MIXTE

Article I

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France est un établissement public, composé de la Région Hauts-de-France, de la Région Ile-de-France, du Département de l'Oise, du Département du Val d'Oise et des communes adhérentes.

Il ne comporte en son sein que des collectivités et, de ce fait, est assimilé à un établissement public de coopération intercommunale.

CHAPITRE II – LE COMITE SYNDICAL

Article 2 : Composition

Le Comité syndical est composé de :

- 6 délégués de la Région Hauts-de-France
- 4 délégués de la Région Ile-de-France
- 4 délégués du Département de l'Oise
- 2 délégués du Département du Val d'Oise
- d'un délégué désigné par chacune des communes territorialement concernées

Article 3 : Personnes invitées

Les Présidents des Etablissements de coopération intercommunale sont invités à chaque réunion du Comité syndical, avec voix consultative.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical, avec voix consultative, les représentants :

- de l'Office national des forêts
- de l'Institut de France
- de l'Union des amis du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts
- de Val d'Oise Environnement
- des Amis de la Terre du Val d'Ysieux
- des Fédérations des chasseurs
- des Fédérations des pêcheurs
- des Centres régionaux de la propriété forestière
- des Syndicats des propriétaires privés
- des Chambres consulaires

Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le syndicat passe une convention-cadre de partenariat.

Le Président invite également aux réunions du Comité syndical le Sous-Préfet de Senlis ainsi que celui de Sarcelles, les Directeurs régionaux de l'environnement ainsi que les services administratifs des Régions et des Départements.

D'une façon générale, le Président peut inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

Article 4 : Election des membres du Bureau

Le Président peut décider d'une suspension de séance afin de permettre aux différents collèges de se réunir pour la désignation de leurs candidats.

L'élection des représentants des communes a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de liste au moins une semaine avant le scrutin, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Chaque liste devra comporter 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

La liste arrivée en tête obtient 50% des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre les listes candidates selon la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a lieu à bulletin secret.

A la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le ou les postes à pourvoir n'enregistre(nt) pas plus d'un candidat ou d'une liste par poste(s).

Article 5 : Autres élections et votes

La majorité absolue est appliquée pour les deux premiers tours. En cas de vote infructueux, on a recours à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est désigné.

Le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, à la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le poste à pourvoir n'enregistre pas plus d'un candidat.

Les votes des budgets, des programmes d'actions, des délibérations et tout autre vote pris en réunion se déroulent à main levée. Toutefois à la demande du Président ou du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour certaines délibérations importantes, à savoir les délibérations concernant le vote du budget, les conventions avec les villes ou les communautés d'agglomération-portes, les communes associées ou les communautés de communes associées et la révision de la charte, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

Article 6 : Convocation aux réunions

La convocation est adressée au minimum 15 jours francs avant la réunion prévue. La convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour ainsi qu'une note ou tout document nécessaire à la réunion. Elle est signée du Président ou d'un Vice-Président ayant délégation de signature. Lorsque l'ordre du jour prévoit l'examen d'un document budgétaire (budget primitif, décisions modificatives ou compte administratif), ce document est joint à la convocation.

Article 7 : Quorum

Lorsque le quorum n'est pas atteint lors du Comité syndical, le Président convoque, après un délai de 3 jours minimum et selon le même ordre du jour, les membres du Comité syndical à une nouvelle assemblée, qui sera habilitée à prendre des décisions, même si le quorum n'est pas atteint.

Article 8 : Partenaires

Les partenaires invités aux réunions du Comité syndical ont la possibilité de prendre part aux débats. Lors des votes, ils ont voix consultative.

Article 9 : Questions diverses

Les questions diverses relevant des affaires du syndicat mixte et nécessitant un débat de fond doivent faire l'objet d'une motion écrite déposée par un ou des délégué(s) syndical(aux) afin d'être examinées par le Bureau puis lors du prochain Comité syndical.

De même les partenaires invités aux réunions du Comité syndical peuvent intervenir lors des questions diverses. Les questions diverses relevant des affaires du syndicat mixte et nécessitant un débat de fond doivent faire l'objet d'une motion écrite déposée par un ou des partenaires afin d'être examinées par le Bureau puis lors du prochain Comité syndical.

Article 10 : Organisation des débats

Au cours des débats, le Président veille à faciliter l'expression de toutes les opinions. Les orateurs doivent limiter leurs interventions à l'essentiel du sujet. Le Président prononce la clôture des débats dès qu'il juge que le Comité syndical dispose des éléments nécessaires à la prise de décision.

Article 11 : Comptes rendus et délibérations

Le procès-verbal ainsi que les délibérations, une fois acquis leur caractère exécutoire, sont transmis aux Régions Picardie et Ile-de-France et aux Départements de l'Oise et du Val d'Oise.

CHAPITRE III – LE BUREAU

Article 12 : Composition et personnes invitées

Le Bureau est composé de 29 membres, selon la répartition indiquée dans les statuts.

Les Présidents de commission sont invités aux réunions de Bureau.

Le Président invite également aux réunions du Bureau les services administratifs des Régions et des Départements.

D'une façon générale, le Président peut inviter aux séances du Bureau toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

Article 13 : Election du Président et des Vice-Présidents

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin majoritaire à trois tours. Aux deux premiers tours, la majorité absolue des membres du Bureau est requise.

Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

A la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le poste à pourvoir n'enregistre pas plus d'un candidat.

Article 14 : Autres votes

Les avis et décisions sont pris à la majorité des suffrages exprimés ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les votes se déroulent à main levée. Toutefois à la demande du Président ou du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Article 15 : Convocation aux réunions

Le Bureau se réunit à la demande du Président, en cas de besoin et au moins une fois par trimestre.

Le Président adresse au moins 15 jours avant la réunion l'ordre du jour et le dossier à chacun des membres du Bureau. Ceux-ci peuvent proposer des points complémentaires lors de l'ouverture de la séance.

Article 16 : Quorum

Conformément aux statuts, le Bureau est réuni valablement dès que siège ou est représentée la majorité des membres. A défaut de quorum, il est convoqué entre trois jours et un mois plus tard pour les mêmes objets. Aucun quorum n'est alors exigé.

Article 17 : Organisation des débats

Les dispositions de l'article 10 s'appliquent au Bureau.

Article 18 : Commission Avis

Lorsqu'il s'avère impossible de faire coïncider la date de rendu d'un avis sur un dossier avec la tenue d'un Bureau, en raison des délais impartis pour rendre l'avis et des conditions de convocation du Bureau, le Président invite les membres du Bureau pour discuter du projet et de l'avis, sous la forme d'une commission « avis ». Le quorum n'est alors pas requis dès lors que le Bureau a délégué administrativement au Président les avis.

Le Président rend compte de l'avis de la commission lors du Bureau suivant.

Si les délais le permettent (avis informel sans délai, avis compatible avec la tenue d'un bureau, etc.), l'avis est soumis au Bureau et non à la commission.

Article 19 : Résolution des litiges

En cas de dossier opposant, de façon conflictuelle, deux membres du Syndicat mixte du Parc, pour lequel l'avis et/ou l'action du Parc sont sollicités, le Bureau engage toutes les études techniques et juridiques nécessaires visant à éclairer le débat, en particulier la compatibilité du projet avec la Charte du Parc. Il reçoit, pour audition, les différentes parties prenantes du dossier.

En cas de non résolution du litige, chaque partie désigne un avocat, les deux avocats désignent un troisième avocat de façon consensuelle. Le tribunal arbitral, ainsi constitué, prend connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au dossier ; il peut procéder à des investigations complémentaires ; il formule un avis technique et juridique final sur le dossier, sur la base de la Charte du Parc, dans le respect des délais requis. Cet avis s'impose aux parties en cause et au Bureau.

Article 20 : Comptes rendus et délibérations

Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion et diffusé à tous les membres du Comité syndical.

Les décisions prises par le Bureau sont adressées, une fois acquis leur caractère exécutoire, aux Régions Picardie et Ile-de-France et aux Départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Article 21 : Délais entre un Bureau et un Comité syndical

Le Bureau examine au préalable les dossiers qui sont soumis au Comité syndical. Il autorise le Président à les présenter au vote du Comité syndical.

Un délai d'au moins 15 jours est requis, pour un même dossier, entre son examen au Bureau et sa présentation au Comité syndical.

CHAPITRE IV – LE BUDGET

Article 22 : Débat sur les orientations budgétaires

En application de la loi, un débat sur les orientations budgétaires est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget. Un rapport portant sur les orientations budgétaires est transmis aux membres du Comité syndical préalablement à la réunion afférente à la tenue de ce débat. Au cours des débats, le Président veille à faciliter l'expression de toutes les opinions

CHAPITRE V – LES COMMISSIONS

Article 23 : Composition

Il est créé 10 commissions :

- Commission Patrimoine et réseaux écologiques
- Commission Ressources naturelles, énergie, climat
- Commission Patrimoine historique et culturel
- Commission Architecture, urbanisme, paysage
- Commission Agriculture/cheval
- Commission Forêt/filière bois
- Commission Développement économique
- Commission Tourisme
- Commission Communication/sensibilisation
- Commission Administration/finances

Peuvent s'inscrire dans les commissions, les délégués des collectivités membres du comité syndical et les conseillers municipaux des communes membres.

Les partenaires associés au syndicat mixte sont invités à s'inscrire aux commissions. Sont invités également les acteurs locaux, les services de l'Etat et les services des Régions et des Départements concernés.

Le Président de Commission peut solliciter la participation de toute personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre.

Les commissions sont libres de constituer des sous-groupe.

D'autres groupes de travail spécifiques ou comités de pilotage peuvent être constitués, en fonction des besoins. Des réunions associant plusieurs commissions ou sous-groupes différents peuvent également être organisées.

A leur première réunion, les commissions présidées par le Président du Parc ou un membre du Bureau désignent un Président.

Les commissions peuvent désigner un ou plusieurs Vice-présidents en fonction de leurs besoins et/ou de leur organisation.

Le Président de commission doit nécessairement être un délégué du Parc.

Article 24 : Fonctionnement

Chaque commission se réunit à une date fixée par son Président.

Les commissions ont pour rôle d'éclairer les décisions du Bureau et du Comité syndical. Elles proposent les actions à mettre en place, assurent le suivi de leur mise en œuvre, les évaluent et les réorientent si nécessaire. Par ailleurs, les commissions et les sous-groupes peuvent être amenés à émettre des avis, sur rapport présenté par le Président ou le Vice-Président. Ils peuvent également émettre des vœux ou des motions.

Les commissions et les groupes de travail cherchent à dégager le plus large consensus sur les dossiers.

Les partenaires et les services prennent part aux débats et expriment des avis. En cas de vote, ils ont voix consultative.

Des comptes rendus sont rédigés et diffusés à l'ensemble des membres de la commission. Ces compte-rendu relatent avec soin les avis exprimés, éventuellement les différents points de vue et les raisons des divergences d'avis.

CHAPITRE VI – LA COMMUNICATION

Article 25 : Modalités de la communication externe

La commission communication prépare et soumet au Bureau le plan de communication et proposent les actions de communication à mettre en place. Elle met en œuvre les outils et les actions dont elle assure le suivi et l'évaluation.

En cas d'opération de communication non programmée (réaction sur un sujet d'actualité, sollicitation de journalistes...), la communication relève du Président qui consulte au préalable, autant que possible, le Bureau ou les Vice-Présidents.

CHAPITRE VII – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article 26 : Composition

Le Conseil scientifique est composé de scientifiques, d'universitaires et d'experts reconnus dans leur spécialité, en activité ou non, issus de disciplines très variées (naturalistes,

hydrologues, géographes, agronomes, forestiers, paysagistes, urbanistes, architectes, historiens, économistes, etc.).

Les membres du Conseil scientifique sont indépendants. Ils n'ont pas d'intérêts personnels sur le territoire ou d'intérêts « territoriaux » (fonction sur le territoire, par exemple).

Les membres du Conseil scientifique sont désignés par le Bureau, pour une durée de 3 ans maximale renouvelable.

Les membres du Conseil scientifique, une fois nommés, élisent leur Président en leur sein.

Le Bureau peut désigner de nouveaux membres, après avis du Conseil scientifique.

Le Président du Conseil scientifique peut proposer l'entrée de nouveaux membres, proposition qui devra être validée par le Bureau.

Article 27 : Fonctionnement

Le Conseil scientifique est indépendant du Syndicat mixte. Il a pour mission :

- de participer au suivi du territoire et à l'évaluation des politiques ;
- d'apporter une expertise scientifique et des conseils sur les projets menés par le Parc ;
- d'alerter les élus du Syndicat mixte sur d'éventuels problèmes et de proposer des mesures et/ou actions ;
- d'émettre des avis sur les projets d'aménagement et d'apporter son expertise dans le cadre des avis du Syndicat mixte ;
- de recenser, de faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel ;
- d'aider le Parc dans ses actions de recherche, d'expérimentation et de vulgarisation scientifique.

Le Conseil scientifique, une fois constitué, organise son mode de fonctionnement et ses travaux.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

Il est saisi pour avis par le Président du Syndicat mixte. Il peut également s'auto-saisir.

Le Conseil scientifique peut inviter, sur des questions particulières, un ou plusieurs spécialistes de son choix.

Le Président et les Vice-Présidents du Parc peuvent participer, à leur demande, aux réunions du Conseil scientifique dont ils sont informés (date et ordre du jour portés à leur connaissance).

Les Présidents et/ou Vice-Présidents des commissions sont invités dès lors qu'un sujet concernant leur commission est traité.

Les avis rendus et les décisions prises par le Conseil scientifique ne sont valables que si au minimum 6 membres sont présents.

Un compte-rendu des réunions est établi et adressé au Président du Parc et aux participants accompagné des avis émis par le Conseil. Le Conseil scientifique établit, par ailleurs, un rapport annuel d'activités qui est examiné par le Bureau puis soumis au Comité syndical qui en débat.

CHAPITRE VIII – ATTRIBUTIONS

Article 28 : Le Président et les Vice-Présidents du Parc

Le Président a la responsabilité de l'exécution de la charte et des affaires du Syndicat mixte.

Il peut donner délégation aux Vice-Présidents du Syndicat mixte pour l'assister dans son rôle exécutif.

Article 29 : Le Directeur

Le Directeur est placé sous l'autorité du Président du Syndicat mixte.

Il assiste le Président dans la préparation des programmes et budgets annuels. Il organise sur le plan administratif les réunions du Syndicat mixte et procède à la rédaction des procès-verbaux, délibérations et décisions.

Il a pour mission de représenter le Parc dans toutes les instances pour lesquelles le Président du Syndicat l'a désigné.

CHAPITRE VIII – DIVERS

Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Comité syndical, sur proposition d'un tiers de ses membres ou sur proposition du Bureau.

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL
AU BUREAU**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Compte tenu des élections municipales et du renouvellement des instances du Parc, il convient que le Comité syndical renouvelle un certain nombre de délibérations.

En ce qui concerne la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau, il est proposé de la reconduire à l'identique.

La délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau sera ainsi la suivante :

- Décisions relatives à la mise en œuvre d'opérations hors programmes d'actions conduites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, dans les limites budgétaires définies par le Comité syndical
- Attribution des financements du Parc, dans le cadre des fonds, conformément aux critères établis et dans la limite de 50 000 Euros par opération
- Examen des conventions particulières et des avenants aux conventions-cadres adoptées par le Comité syndical
- Avis sur les documents d'urbanisme
- Avis sur les projets
- Détermination du régime des primes et indemnités attribuées au personnel ainsi que des salaires du personnel contractuel

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL
AU PRESIDENT**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Compte tenu des élections municipales et du renouvellement des instances du Parc, il convient que le prochain Comité syndical renouvelle un certain nombre de délibérations. Il est proposé de reconduire la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président à l'identique :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires
- Passation, exécution et règlement des conventions, des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les avenants, qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Passation des contrats d'assurance
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 Euros
- Règlement des frais des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, à savoir :
 - Déposer une plainte, déposer une instance auprès de l'ensemble des juridictions existantes
 - Utiliser les services d'un avocat, en tant que de besoin
 - Rédiger des mémoires en réponse et tous documents nécessaires dans le cadre d'une instance intentée contre le syndicat mixte
- Passation de conventions avec les organismes apportant leur concours financier dans les opérations conduites par le Comité syndical
- En règle générale, passation de toute convention n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat et nomination des régisseurs

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Président du Syndicat mixte ou par un Vice-président, par délégation explicite du Président, et sont portées à la connaissance du Comité Syndical lors de sa plus prochaine réunion.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Parc a des représentants dans un certain nombre d'organismes extérieurs. La réinstallation du Comité syndical nécessite de renouveler les délibérations. Par ailleurs, un certain nombre de représentants ne sont plus délégués au Parc.

Il convient de nommer les représentants du Parc dans les organismes suivants :

- Fédération des Parcs naturels régionaux de France : 1 représentant du Bureau (3^{ème} représentant en plus du Président et du Directeur)
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val d'Oise : 1 titulaire et un suppléant
- Commission régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) en Hauts-de-France : 1 représentant
- CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer : 1 représentant
- CLE du SAGE Oise Arronde : 1 représentant
- CLE du SAGE de la Nonette : 1 représentant
- Comité régional de la biodiversité Ile-de-France : 1 représentant
- Comité régional de la biodiversité Hauts-de-France : 1 représentant
- Commission régionale de la forêt et du bois en Ile-de-France : 1 représentant
- Commission régionale de la forêt et du bois en Hauts-de-France : 1 représentant
- Conseil d'administration du Comité départemental du tourisme du Val d'Oise : 1 représentant
- ANCT Val d'Oise : 1 représentant
- ADICO : 1 représentant

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC AU
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC AU COMITE DE
PROGRAMMATION LEADER**

Le Parc porte depuis 2018 un programme européen LEADER, destiné à soutenir techniquement et financièrement des projets publics ou privés s'inscrivant dans la stratégie suivante : « *Générer un développement économique basé sur la valorisation des richesses du territoire, dans le respect de son environnement et de son identité paysagère.* »

Le suivi de ce programme et la sélection des projets retenus pour bénéficier d'une aide sont délégués à un Comité de programmation. Celui-ci comprend un collège public, composé d'élus du Parc et des communautés de communes, et un collège privé, composé de représentants des chambres consulaires, de professionnels, d'associations et de particuliers, habitant ou exerçant leur activité sur le territoire du Parc. Le Parc est représenté dans ce Comité par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, qu'il convient de nommer.

Par ailleurs, lors de sa séance de réinstallation, le Comité de programmation élira son Président. Le Parc étant la structure porteuse du programme, cette fonction est traditionnellement confiée à l'un de ses représentants.

Je vous propose :

- **de nommer les représentants au Comité de programmation LEADER**
- **de proposer la candidature deà la présidence du Comité de programmation LEADER.**

ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIIONS 2021

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Le programme d'actions 2021 est composé de 25 opérations qui couvrent différentes mesures de la Charte. Ces opérations, dont les fiches descriptives sont annexées ci-après, sont :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels : Dans le cadre des actions engagées en faveur des milieux naturels, le Parc souhaite poursuivre la mission confiée depuis 2007 au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Le Conservatoire aura en charge le suivi scientifique des actions entreprises, l'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions de gestion, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée.

Programme de conservation de la flore menacée – 5ème tranche : Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.

Restauration écologique de milieux naturels : Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Comme chaque année, 15 jours d'intervention sont programmés et concernent :

- Des pelouses sèches à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux
- Des actions de coupe et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Des actions de fauche et de restauration de lisières à la Borne Blanche
- La gestion écologique d'un réseau de mares à Luzarches, en forêt de Chantilly
- La pose et dépose de barrages amphibiens

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – recherche et expérimentation 2ème tranche : L'Institut de France et l'ONF ont entamé la révision de l'aménagement forestier. Il a été constaté une accélération spectaculaire du dépérissement des arbres. Le propriétaire a décidé, en associant l'ONF mais aussi l'ensemble des acteurs de la forêt, de mener des études et démarches permettant de comprendre la situation, de s'entourer de scientifiques nationalement reconnus et de pouvoir adapter dès maintenant la gestion forestière, sans attendre la fin de la révision de l'aménagement. Dans le cadre du programme 2020, le Parc a contribué financièrement :

- A une étude historique du climat de la forêt de Chantilly, de 1640 à nos jours ;
- A la mise en place de 300 placettes pour l'inventaire et le suivi de la forêt ;
- A une première tranche d'une étude approfondie sur 60 placettes.

Il est proposé pour l'année 2021 de poursuivre le travail sur ces 60 placettes, à savoir :

- Une analyse chimique, physique et biologique fine des sols ;

- Une analyse, par carottage, de la croissance des arbres. 6 arbres par placette seront sélectionnés pour la réalisation de ces carottages (360) et leur analyse ;
- Une aide à la rédaction et la vulgarisation des rapports scientifiques remis.

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Etudes de la capacité foncière des communes du Parc : Le développement urbain doit se faire dans le respect de la maîtrise de la consommation d'espace, la recherche d'optimisation de l'occupation du sol et la recherche d'une harmonie urbaine. Afin d'aider les communes, le Parc propose d'expérimenter des études visant à analyser la capacité foncière des communes (secteurs de densification parcellaire par augmentation de l'emprise des constructions, par rehaussement des constructions, par division parcellaire, densification par aménagement des « dents creuses », reconversion de « friches urbaines » d'activités, aménagement de secteurs de projet mais aussi les secteurs bâtis et les secteurs non bâtis à préserver. Ces études porteront sur les communes de Chantilly, Pont-Sainte-Maxence, Luzarches et Survilliers et seraient confiées à l'Institut Paris Région pour les communes du Val d'Oise et à Oise-les-Vallées pour les communes de l'Oise.

Fonds d'intervention « études d'aménagement » : Pour faire face aux nombreuses demandes des communes, il est proposé d'abonder le fonds.

Valorisation paysagère et gestion des cimetières dans le cadre de l'objectif zéro phyto – 2ème phase : Entre 2010 et 2017, le Parc a accompagné 36 communes, 8 golfs, 3 parcs de loisirs et la base militaire de Creil dans la gestion durable de leurs espaces verts. Le Parc propose d'accompagner les communes volontaires dans la valorisation paysagère et écologique de leur cimetière, ceci dans un objectif zéro phyto. Suite à un appel à candidatures en 2019, 12 communes avaient répondu favorablement et 6 ont été sélectionnées pour une première tranche. Des études d'aménagement des cimetières ont donc été réalisées en 2020 et 2021. Cette seconde tranche concerne les communes d'Asnières-sur-Oise, Barbery, Coye-la-Forêt, Fleurines, Orry-la-Ville, St-Vaast-de-Longmont.

Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales – 2ème programme : Limiter l'imperméabilisation des secteurs urbanisés permet d'infiltrer au plus près de la source et d'éviter que ces eaux ne se chargent en pollution. Les espaces verts, mares, trottoirs enherbés, noues, ... sont des exemples de techniques de gestion alternative du pluvial qui participent à l'aménagement paysager de la commune. Mais il s'agit aujourd'hui, non seulement de produire des aménagements plus respectueux de l'environnement, mais aussi d'opérer un retour en arrière en supprimant là où c'est possible le suréquipement constaté. L'opération consiste à :

- Accompagner les communes de Chantilly, Lamorlaye et Plailly dans un projet global de désimpermeabilisation des sols
- Réaliser un catalogue de principes de réaménagement illustré d'exemples pris dans la commune d'étude
- Concevoir les projets de réaménagement avec les élus, en vue de travaux futurs

Cette 2ème phase fait suite à une phase en cours qui concerne 6 communes.

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : La diversité du patrimoine végétal (notamment arboré) participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire. Différentes études menées par le Parc ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les communes sur leur patrimoine arboré (arbres d'alignement, mails, arbres dans l'espace public...). En effet, il apparaît que ces dernières sont le plus souvent

démunies face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur l'entretien des arbres, la gestion courante des éléments, la restauration des vieux sujets, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement du patrimoine, les plantations, la gestion d'espaces verts.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Aujourd'hui, face aux nombreuses demandes, il convient de le réabonder.

Implantation d'une signalisation d'information locale : En 2013, le Parc a réalisé une Charte de Signalétique d'Information Locale et une vingtaine de communes ont été équipées d'une signalétique d'information locale. Ces dispositifs ont permis de résorber progressivement les pré-enseignes illégales ou mal intégrées. La loi sur la publicité, entrée en vigueur en juillet 2015, restreint très fortement le recours aux pré-enseignes et rend par conséquent souvent nécessaire l'implantation d'une signalétique d'information locale. Afin de faire émerger une identité commune et une cohérence à l'échelle du territoire du Parc, il est apparu souhaitable d'inciter les communes à adopter ce mobilier en participant financièrement à son achat et à sa mise en place. Par ailleurs, un achat groupé a permis de faire une économie d'échelle. Il est donc proposé, pour cette nouvelle tranche, de reprendre la Charte graphique, le même mobilier et de reconduire le dispositif, qui concernera les communes de Mortefontaine, Mareil-en-France et Montlognon.

Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales : Les cahiers de recommandations architecturales sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Cette tranche concernera la commune de Pontpoint.

Recherche de typologies architecturales contemporaines intégrées aux tissus bâtis traditionnels : Le Parc propose de lancer un concours à destination d'architectes et d'étudiants en architecture. Ce concours vise à :

- l'élaboration d'une nouvelle typologie de constructions à usage d'habitation, basée sur les inventaires effectués par le Parc lors de la réalisation des cahiers de recommandations architecturales
- l'expérimentation de cette nouvelle typologie in situ, à partir de sites proposés par le Parc,
- la mise en évidence de dispositions pouvant être reprises dans les documents d'urbanisme locaux.

La définition de cette nouvelle typologie architecturale, les expérimentations et les dispositions réglementaires en découlant feront l'objet d'une publication à usage des porteurs de projets, et des élus. Elle sera l'occasion de réfléchir et d'avancer des propositions sur les modes d'habiter et d'intégrer des propositions en termes de développement durable, croisant problématiques constructives, problématiques énergétiques et problématiques environnementales (éco-construction, éco-gestion, inertie thermique, énergie positive, écologie urbaine, etc.)

Recherches patrimoniales : Le territoire du Parc possède un riche patrimoine bâti, historique, culturel, naturel et paysager, qui se sédimente depuis des siècles. Cependant, la connaissance de ces patrimoines est actuellement très inégale : d'un côté, de grands sites très documentés, d'un autre, de nombreux villages dont la dernière monographie remonte parfois à celle rédigée par l'instituteur ou le curé à la Belle Epoque ! De plus, cette recherche historique, outre son ancienneté, souffre de son manque de recul, de synthèse, de renouveau. Il est donc proposé de poursuivre un travail de recherche patrimoniale à l'échelle d'un ensemble de communes. Des outils de médiation sont également envisagés : conférences monographiques, visites guidées du village ou d'un monument emblématique, randonnées ou animations jeunesse, vidéo d'une dizaine de minutes (avec vues aériennes par drones, reconstitutions 3D...), expositions, etc.

Programme de réhabilitation du patrimoine rural : Le Parc lance une nouvelle tranche de réhabilitation du patrimoine rural. 6 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2021.

- la restauration d'une serre XIXe à Luzarches (95)
- la restauration d'un mur ancien en briques à Avilly-Saint-Léonard (60)
- la restauration d'une serre XIXe à la Chapelle-en-serval (60)
- la restauration de la couverture d'un pigeonnier à Pontpoint (60) / tranche I : charpente
- la restauration de 10 plaques de cocher sur le territoire du Parc
- la restauration d'un mur d'une mare à Montepilloy (60)

Circuits d'interprétation des patrimoines - Chantilly - phase 2 : Chantilly possède un riche patrimoine historique, culturel, naturel et paysager. La commune a souhaité mettre en valeur ces patrimoines en réalisant des circuits d'interprétation des patrimoines. Une première tranche a consisté en la réhabilitation d'un premier circuit de panneaux explicatifs. Dans la continuité de cette action, il est prévu de restaurer les deux circuits suivants : le circuit n°2 « hippodrome » et le n°3 sur les canaux.

Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales : Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante. Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière : Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère.

Développement des circuits courts et l'alimentation locale : En 2018, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a démarré un travail pour développer les circuits courts de proximité. Un diagnostic sur la vente directe a été établi avec les acteurs du territoire concernés. 8 fiches actions ont été rédigées et validées. L'opération proposée vise à répondre à des fiches-actions de ce programme. Elle consiste en la réalisation :

- De la 2ème phase de l'étude sur l'identification du foncier vacant ;
- D'une aide à la communication des producteurs : pré-enseignes, outils de communication (cabas en tissu, stickers autocollants pour les véhicules et des sachets Kraft légumes) ;
- Des formations (intervention pour sensibiliser les producteurs aux changements de pratiques dans leur exploitation et la réalisation de diagnostics d'exploitation évaluant les atouts et les opportunités de l'exploitation, etc.) ;
- De la sensibilisation grand public, au travers de la deuxième édition d'un événement sur l'alimentation locale, en partenariat avec le Domaine de Chantilly et de la réalisation de 3 vidéos

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits : De nouveaux prestataires sont intéressés par la Marque et souhaitent en bénéficier. Pour réaliser les audits envisagés, le Parc souhaite faire appel à un consultant.

Orientation II : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Programme de communication : les actions de communication concernent :

- le magazine du Parc (2 numéros) ;
- le rapport d'activité ;
- des newsletters hebdomadaires ;
- l'évolution du site internet refondu en 2019 qui doit être optimisé pour gagner en efficacité ;
- la mise en oeuvre d'un plan d'actions qui nécessite la création d'outils « on et off line ».

Programmes pédagogiques à destination des scolaires/2^{ème} phase : Avec la mise en œuvre de la seconde Charte du Parc, de nouveaux programmes pédagogiques sont déployés sur le territoire du Parc.

Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes.

Cette tranche a pour objectif :

- l'accompagnement, d'avril à juin 2021, des actions concrètes et de la valorisation des projets démarrés à la rentrée scolaire 2020 (30 projets de classes accompagnés).
- la réalisation d'un Journal des écoles écocitoyennes en mai 2021
- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2021.
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2021 (rentrée scolaire 2021/2022) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2021 à mars 2022.

Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes : De nombreuses actions de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire ;
- participer aux opérations nationales ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs
- susciter la participation active des habitants aux actions du PNR par l'organisation d'au moins un chantier participatif
- poursuivre la participation et l'implication du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc
- proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants : sorties familiales adaptées aux enfants et d'animations à destination des centres de loisirs ou d'autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.).
- poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et continuer à les aider à organiser des animations au sein de leur commune : tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, etc.
- proposer un accompagnement technique et financier à la mise en œuvre, par les habitants du Parc (citoyens, groupes d'habitants écocitoyens, associations à but non lucratif, etc.), d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique.
- réaliser une nouvelle exposition de présentation du Parc naturel régional « Oise-Pays de France »
- accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver.

Organisation et moyens

Elaboration du T0 – questions 5 à 12 : La nouvelle Charte du Parc prévoit un dispositif d'évaluation reposant sur 12 questions évaluatives. Afin de répondre aux questions évaluatives, à mi-parcours et en fin de Charte, il est nécessaire de dresser l'état initial (le T0) des indicateurs qui seront utiles à l'argumentation des réponses apportées pour chacune des questions. Pour 2021, il est proposé une première tranche qui concerne les questions évaluatives 5 à 12.

Il s'agit pour chaque question évaluative de :

- Faire l'analyse critique des indicateurs proposés pour chaque question voire en proposer d'autres ;
- Identifier les sources de données disponibles pour chaque indicateur ;
- Collecter et traiter les données utiles, les organiser par indicateur afin de pouvoir s'y référer facilement et en garantissant la traçabilité des sources et des éventuels traitements réalisés ;
- Faire un état initial des différents indicateurs ;
- Rédiger sous forme de rapport une expertise de l'état initial du territoire, basé sur les différents indicateurs mais aussi sur une appréciation globale de la situation.

Travaux à la Maison du Parc : Cette tranche a pour objet de revoir l'intégralité des clôtures, eu égard aux modifications des parcelles riveraines du parc, et d'en prévoir le renouvellement d'une grande partie.

Equipements du Parc : Cette tranche prévoit :

- La migration de la messagerie vers un hébergement cloud Microsoft 365 Basic
- La modernisation du système d'exploitation du serveur
- Le remplacement de notre traceur
- Le renouvellement d'ordinateurs et d'imprimantes
- L'acquisition de matériel et mobilier en prévision de l'arrivée de nouveaux agents
- Le renouvellement d'un véhicule

Le montant estimatif du programme d'actions 2021 s'élève à 1 346 050 €.

Déduction faite de la part prise en charge par les maîtres d'ouvrage, les communes et des subventions complémentaires (Agence de l'eau), le programme est financé par les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France et les Départements de l'Oise et du Val d'Oise. Le financement des opérations diffère, en fonction des modalités d'intervention des partenaires.

Je vous propose :

- **de valider le programme d'actions 2021**
- **de solliciter les partenaires financiers pour le financement de ces actions**
- **de m'autoriser à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des subventions**
- **de m'autoriser à engager les actions du programme d'actions dès l'accord des subventions**

PROGRAMME D' ACTIONS 2021

	OPERATION	COUT PNR	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	CD VO	autres
	Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité						
F 001	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	60 000	30 000	15 000	15 000		
F002	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	15 000		10 813	10 812		
F003	Restauration écologique de milieux naturels	21 625					
	Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels						
F004	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2ème tranche	51 458	25 000	13 229	13 229		
	Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement						
F005	Etudes de capacité foncière	90 000		36 000	36 000		18 000
F006	Fonds études d'aménagement	100 000		50 000	50 000		
F007	Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	74 167		44 501	14 833		14 833
F008	Etudes de désimpermeabilisation des sols - 2ème programme	119 976		17 996	17 996		83 984
	Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun						
F009	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	50 000		50 000			
F010	Signalétique d'informations locales	44 610		11 153	11 152		22 305
F011	Cahier de recommandations architecturales - Pontpoint	23 673	22 833				840
F012	Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	60 000	30 000	15 000	15 000		
F013	Recherches patrimoniales	52 800	26 400	7 920	7 920		10 560
F014	Programme de réhabilitation du patrimoine	100 087		56 214	43 873		
F015	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	29 560		10 346	10 346		8 868
	Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles						
F016	Fonds Expertises environnementales	50 000	35 448	8 181	6 371		
	Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales						
F017	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000		20 000			
F018	Développement des circuits courts et l'alimentation locale	52 872	22 872			30 000	
	Orientation 10 : Développer l'économie touristique						
F019	Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	3 111	3 111				
	Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire						
F020	Programme de communication	72 138	72 138				
F021	Programmes pédagogiques à destination des écoles	67 862	67 862				
F022	Programme de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes	33 136	33 136				
	Organisation et moyens						
F023	Etude T0 pour l'évaluation	62 400	31 200	15 600	15 600		
F024	Travaux à la Maison du Parc	46 575	35 000	5 788	5 787		
F025	Equipement du Parc	arc		45 000			
	TOTAL	1 301 050	435 000	432 741	288 919	30 000	159 390

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – F 001

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le Parc contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques et plus particulièrement :

- de l'élaboration des plans d'actions en faveur des pelouses sèches et des pelouses siliceuses du Parc,
- de l'élaboration d'un plan de gestion pour le réseau des milieux herbacés floricoles de Roberval et Rhuis,
- de l'élaboration d'un bilan floristique du territoire du Parc,
- de l'élaboration d'un plan de gestion du Marais d'Avilly et de la Vallée de la Nonette,
- de l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan d'actions national pour la préservation des populations de l'Azuré de la Croisette en forêt de Chantilly,
- de l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan d'actions national pour la préservation des Odonates et notamment de l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) en vallée de la Thève et de la Nonette,
- de l'élaboration du plan de gestion des étangs de Comelles et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly et à l'occasion d'un chantier de bénévoles,
- de l'élaboration d'un plan d'actions pour la préservation du réseau de landes et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly à Ermenonville et à Montlognon, des chantiers de bénévoles co-organisés avec l'ONF en forêt domaniale d'Ermenonville,
- de la réalisation et la mise en œuvre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et l'ONF d'un plan d'actions pour la restauration de corridors « landes » en forêt d'Ermenonville,
- de la réalisation de plans de gestion en domaine privé et de la signature de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la réalisation par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France :

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...).

Elle s'inscrit dans le cadre des conventions de partenariat renouvelées en 2019. En 2021, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation d'au moins 1 nouveau site sur le territoire du Parc (Pelouse d'Avilly, pelouse de Gouvieux, Maison de la Pierre, Pelouse au Château de Montépilloy)
- Renouvellement des contractualisations (notamment la Mer de Sable)
- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères
- Suivis d'espèces de pelouses sur sable acides et landes (golf, forêt d'Ermenonville, parc Astérix, Petite Mer de Sable, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, pelouses de Montépilloy...)
- Finalisation de la rédaction du plan de gestion de la vallée de la Nonette entre Senlis et Gouvieux, dans le cadre du plan d'actions Agrion de Mercure.
- Etude préalable pour évaluer la faisabilité d'un pâturage itinérant en Pays de France et Valois
- Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes (forêt d'Ermenonville).
- Accompagnement des golfs dans la prise en compte de leur patrimoine naturel
- Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces)
- Participation aux suivis hivernaux des chiroptères : mont Cormon (Petit Rhinolophe), Courteuil (potentialité de Grand Rhinolophe)
- Réflexions sur la compensation
- Organisation de deux animations de sensibilisation
- Production d'une plaquette de sensibilisation grand public (Mont Calipet)

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France

Date de commencement de l'opération : mars 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 60 000 €

Coût total HT : 60 000 €

Assiette subventionnable : 60 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	30 000 €	50%
CRIDF	15 000 €	25%
CD 60	15 000 €	25%
TOTAL TTC	60 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore menacée – 5^{ème} tranche – F 002

Localisation :

Ce programme de conservation concerne les communes de l'Oise du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

Cette cinquième tranche concerne les communes de l'Oise. Dans le Val d'Oise, une action similaire est réalisée par le Conservatoire botanique du Bassin parisien, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise. Les travaux de cette cinquième tranche s'articuleront avec ceux menés dans le Val d'Oise.

Nature et contenu du projet :

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- récolte active/renforcement : espèce dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire et qui nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ* et pour lesquelles des opérations de multiplication *ex situ* sont à réaliser de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ*,
- récolte préventive : espèce dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentatif de l'originalité génétique de la population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent éventuellement entraînant une diminution potentielle de la production de semences viables,
- suivi : espèce devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations,
- recherche : espèce devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-

station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site. A l'issue de ces actions, des mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) peuvent être engagées.

En 2020, le travail d'actualisation des connaissances et de hiérarchisation des niveaux d'enjeux de la flore menacée du Parc a mis en exergue certaines espèces pour lesquelles la situation semble plus critique qu'attendue.

Les taxons visés en 2021 par des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) seraient : *Euphorbia palustris*, *Carex mairei*, *Actaea spicata*, *Allium sphaerocephalon* subsp. *sphaerocephalon*, *Genista anglica*, *Genista pilosa*, *Hypericum androsaemum*, *Hypericum montanum*, *Carex flava*, *Carex hostiana*, *Eleocharis multicaulis*, *Genista sagittalis*, *Berberis vulgaris*. Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

Les taxons visés en 2021 par une opération de translocation seraient : *Potentilla montana*, *Isopyrum thalictroides*.

Ce programme est confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Conservatoire botanique national de Bailleul

Date de commencement de l'opération : mars 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 000 €

Coût total HT : 15 000 €

Assiette subventionnable : 15 000 € TTC

Plan de financement :

CD 60	15 000 €	100%
TOTAL TTC	15 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels - F 003

Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
 - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels remarquables (landes, pelouses, mares...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Environ 30 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise ces milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservation de la flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux

seront réalisées. Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux...

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*). Ces interventions portent dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Mares de Luzarches, en forêt de Chantilly

Gestion écologique d'un réseau de mares, dans la continuité des actions menées en 2006.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue au transport et à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

Date de commencement de l'opération : avril 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 21 625 €

Coût total HT : 21 625 €

Assiette subventionnable : 21 625 € TTC

Plan de financement :

CRIDF	10 813 €	50%
CD 60	10 812 €	50%
TOTAL TTC	21 625 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation – 2^{ème} tranche - F 004

Localisation :

Forêt de Chantilly

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable

Justification par rapport à l'objectif :

La forêt est un des joyaux du Domaine de Chantilly. Elle s'étend sur 6 300 Ha. Elle constitue un véritable écran face à la pression francilienne et forme un magnifique écrin de verdure pour le Château de Chantilly et ses Grandes Ecuries. La Forêt du Domaine de Chantilly constitue également un réservoir de biodiversité particulièrement remarquable pour la conservation de nombreux habitats naturels et espèces de faune et de flore.

L'Institut de France et l'ONF ont entamé la révision de l'aménagement forestier. Lors du précédent aménagement (2006/2020), 614ha ont été rajeunies par plantation de chênes sessiles, plus résistants à la sécheresse, au prix de lourds investissements : 3 plants installés pour 1 présent à ce jour sans certitude de réussite.

De plus, il a été constaté :

- Une accélération spectaculaire du dépérissement : selon les premières estimations : 210 000m³ de chênes sont très dépérissants (équivalent à 24 ans de récolte)
- Une attaque massive et généralisée de hannetons

L'avenir de la forêt de Chantilly est compromis. Elle n'est pas la seule forêt à connaître une crise de cette ampleur, les travaux conduits en Chantilly pourront contribuer au réseau national.

Chantilly présente un territoire d'expérimentation exceptionnel : son statut (ni public, ni privé), sa spécificité dans le régime forestier, sa taille, sa situation géographique, la renommée patrimoniale et culturelle de Chantilly font de cette forêt un véritable laboratoire de recherche.

Le propriétaire a décidé, en associant l'ONF mais aussi l'ensemble des acteurs de la forêt (DRAF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers...) de :

- Mener les études et démarches permettant de comprendre la situation et d'appréhender la part liée au changement climatique
- S'entourer d'experts et de scientifiques nationalement reconnus
- Pouvoir adapter sa gestion forestière

La loi confère aux PNR la mission de contribuer à des programmes de recherche et d'expérimentation. Il apparaît pertinent que le Parc participe à ce programme. D'ailleurs, l'adaptation de la forêt au changement climatique fait partie des actions retenues dans le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) en cours de signature avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, avec un indicateur de résultat à atteindre.

Nature et contenu du projet :

L'Institut de France a mis en place en novembre 2019 un conseil d'orientation scientifique, composé d'experts reconnus dans plusieurs domaines : écologie, entomologie, agronomie, foresterie, climatologue, pédologie, pathologie forestière... ainsi qu'une équipe projet plus resserrée pour piloter la démarche, dont fait partie le Parc.

Avec l'aide de ces experts, l'Institut de France a bâti un programme de travail, autour de 4 grands types d'actions visant à :

- Compléter l'état des lieux et identifier les facteurs précipitant le dépérissement et bloquant le renouvellement de la forêt (description de peuplements forestiers, mieux caractériser le vieillissement de la forêt, impact du réchauffement climatique, impact des hannetons)
- Revenir vers un équilibre forêt/gibier
- Tester de nouvelles modalités de gestion face au changement climatique et garantir l'opérationnalité des équipes de terrain à la gestion quotidienne de la crise
- Etablir un mode de gouvernance et assurer la communication

Dans le cadre du programme 2020, le Parc a contribué financièrement :

- A une étude historique du climat de la forêt de Chantilly, de 1640 à nos jours ;
- A la mise en place de 300 placettes pour l'inventaire et le suivi de la forêt ;
- A une première tranche d'une étude approfondie sur 60 placettes.

Les travaux de recherche sont menés par des chercheurs du LabEx ARBRES qui est un laboratoire d'excellence porté par l'Université de Lorraine et géré par l'INRAE.

Il est proposé, pour ces 60 placettes, d'analyser à la fois les sols et des arbres pour appréhender les corrélations qui peuvent exister entre les sols et le dépérissement des arbres. Le moyen pour y parvenir est d'analyser très finement les sols et de rechercher des accidents de croissance des arbres, au cours du temps (dendrochronologie).

La première tranche (2020) a consisté en la préparation des 60 fosses et la lecture à l'infrarouge des échantillons de sols prélevés (sur différents horizons).

La présente fiche propose pour l'année 2021 la suite du travail sur ces 60 placettes, à savoir :

- Une analyse chimique, physique et biologique fine des sols ;
- Une analyse, par carottage, de la croissance des arbres. 6 arbres par placette seront sélectionnés pour la réalisation de ces carottages (360) et leur analyse ;
- Une aide à la rédaction et la vulgarisation des rapports scientifiques remis.

Parallèlement, le Parc prévoit de confier aux Conservatoires botaniques de Bailleul et du Bassin parisien une étude des séries de végétations de la forêt de Chantilly comme pistes d'adaptation des potentialités forestières (demande de subvention DREAL et fonds expertises environnementales).

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maîtres d'œuvre : Institut de France, ONF, Labex, bureau d'études Interface Forêt

Date de commencement de l'opération : mars 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 51 458 €

Coût total HT : 42 882 €

Assiette subventionnable : 51 458 €

Plan de financement :

CR HDF	25 000 €	50%
CRIDF	13 229 €	25%
CD 60	13 229 €	25%
TOTAL TTC	51 458 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Etudes de la capacité foncière des communes du Parc – F 005

Localisation :

Communes de Chantilly et de Pont-Sainte-Maxence dans l'Oise, de Luzarches et de Survilliers dans le Val d'Oise

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 11 : Susciter une offre et suffisante en logements
- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis

Justifications par rapport à l'objectif :

Le développement urbain (la production de logements, en particulier) doit se faire dans le respect de la maîtrise de la consommation d'espace, la recherche d'optimisation de l'occupation du sol et la recherche d'une harmonie urbaine.

Ainsi, les opérations de construction qui sont menées se doivent d'optimiser les possibilités offertes par le foncier en termes de densité urbaine, afin de pouvoir répondre aux besoins en logements et en activités des habitants actuels et futurs.

Les modalités d'une urbanisation endogène à l'intérieur des tissus bâtis, à la fois dense et harmonieuse, sont donc mises en place.

Nature et contenu du projet :

Les études porteront essentiellement sur la(les) partie(s) agglomérée(s) de chacune des communes. Il s'agit d'étudier les différentes situations porteuses de potentialités de capacité foncière :

- 1 – Densification parcellaire par augmentation de l'emprise des constructions
- 2 – Densification parcellaire par rehaussement des constructions
- 3 – Densification par division parcellaire
- 4 – Densification par aménagement des « dents creuses »
- 5 – Intensification du bâti
- 6 – Reconversion de « friches urbaines » d'activités (agricoles, artisanales ou industrielles)
- 7 – Renouvellement urbain
- 8 – Aménagement de secteurs de projet

D'autre part, il conviendra d'identifier :

- Les secteurs bâtis à préserver, en raison de leur caractère « patrimonial » ou « identitaire »
- Les secteurs non bâtis à préserver.

L'analyse de ces différentes situations se fera à partir d'un repérage de terrain, d'analyse cartographique et photographique avant report sur système d'information géographique.

Une estimation de la capacité foncière, en terme d'habitat, suivant les différentes situations foncières, devra être effectuée.

Enfin, une estimation de la faisabilité dans le temps (et en particulier de la faisabilité économique) des opérations suivant les différentes situations foncières devra être envisagée, afin de mesurer l'opérationnalité des opérations.

Les opérations déjà réalisées pourront être analysées.

Afin de permettre une meilleure appréhension, notamment par les élus, de la capacité foncière des villes, des bourgs et des villages, il sera réalisé des maquettes informatiques 3D, présentant la situation existante des tissus urbains et une simulation de la capacité foncière repérée.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional.

Maîtres d'œuvre : l'Institut Paris Région et l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées

Date de commencement de l'opération : mai 2021

Durée des travaux : 9 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 90 000 €

Coût total HT : 90 000 €

Assiette subventionnable : 90 000 € TTC

Plan de financement :

Communes	18 000 €	20 %
CRIDF	36 000 €	40 %
40CD 60	36 000 €	40%
TOTAL TTC	90 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « études d'aménagement » - F 006

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
 - 12.2 Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
 - 12.3 Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
 - 12.4 Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
 - 12.5 Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
 - 13.4 Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.3 Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.6 Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds vise notamment à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable, visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;

- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le fonds d'intervention « études d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects de planification et règlementaires ;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Une soixantaine d'études ont été réalisées dans le cadre de ce fonds sur des sujets très divers : études d'aménagement d'espaces publics, études de reconversion de friches, de sites de fermes, de dents creuses..., études d'aménagement pré-opérationnelles de terrains, de zones AU, études de programmation, études paysagères, études pour l'intégration paysagère de projets, etc.

Pour rappel, en 2018/2019 ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Etude d'aménagement d'un cœur d'îlot à Fleurines
- Etude de reconversion d'une ferme à Ver-sur-Launette
- Etude d'aménagement de la place de l'église à La Chapelle-en-Serval
- Etudes de signalisation d'informations locales à Luzarches et Senlis
- Etude d'aménagement du site Fréchet à Viarmes
- Esquisses architecturales pour la salle polyvalente à Pontarmé
- Les schémas cyclables des communautés de communes Carnelles – Pays de France, de l'Aire cantilienne et de la CCSSO
- L'étude d'aménagement du quartier du Nid'Or à Asnières-sur-Oise
- L'étude de principes d'aménagement et de plantations à Barbery
- Une mission d'accompagnement pour l'aménagement des abords de l'église à Borest

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes et plusieurs d'entre elles sont en attente.

Il convient d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : juin 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 100 000 €

Coût total HT : 83 300 €

Assiette subventionnable : 100 000 €

Plan de financement :

CR Ile-de-France	50 000 €	50%
CD Oise	50 000 €	50%
TOTAL TTC	100 000 €	100%

Participation estimative des communes : 20 000 €.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Valorisation paysagère et gestion des cimetières dans le cadre de l'objectif zéro phyto – 2^{ème} tranche F 007

Localisation :

6 communes du PNR : Asnières-sur-Oise, Barbery, Coye-la-Forêt, Fleurines, Orry-la-Ville, St-Vaast-de-Longmont.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 Préserver, les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Justification par rapport à l'objectif :

Dans le cadre de la nouvelle Charte, le PNR prévoit de préserver et de renforcer les milieux ouverts non agricoles dans une logique de réseau, de préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain, de privilégier une gestion des eaux pluviales in situ.

Entre 2010 et 2017, le Parc a accompagné 36 communes, 8 golfs, 3 parcs de loisirs et la base militaire de Creil dans la gestion durable de leurs espaces verts. L'expérience de ces différents programmes montre, d'une part, l'intérêt de l'aide technique apportée aux communes qui est appréciée des élus comme des techniciens et, d'autre part, la nécessité de communiquer envers le grand public pour faire comprendre ces nouveaux modes de gestion.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi du 18 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, interdit l'utilisation des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse pour l'ensemble des structures publiques pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries ou promenades accessibles au public, excepté les « espaces à contraintes » dont font partie les cimetières.

Les cimetières dans nos régions ont généralement un aspect très minéral et très soigné. Les plantes spontanées sont difficilement acceptées dans ce contexte très sensible. La gestion des cimetières sans produits désherbants représente une contrainte très forte étant donné le peu de moyens dont disposent les petites communes en particulier. Les contraintes réglementaires et les préoccupations environnementales conduisent les communes à abandonner l'usage des produits phytosanitaires également dans les cimetières mais sans solution de remplacement. Les agents des espaces verts passent beaucoup de temps à désherber manuellement pour garder un aspect soigné, attendu par la population. Cette situation crée des tensions dans les communes et certains élus sont désemparés face à ce problème.

La végétalisation permet d'abandonner l'utilisation des produits chimiques, de mieux faire accepter la présence de plantes spontanées, d'accueillir plus de biodiversité. En outre, elle adoucit généralement

l'aspect des cimetières au caractère généralement austère. De nouvelles conceptions voient le jour, plus paysagères et plus accueillantes pour les humains et la biodiversité comme, par exemple, au cimetière de Souché à Niort.

Les enjeux ne sont plus les mêmes, de nouveaux aménagements et de nouvelles pratiques doivent être envisagés. Le Parc propose d'accompagner les communes volontaires dans ce sens, dépassant ainsi la réglementation nationale.

Par ailleurs, le PNR Oise – Pays de France engage, cette année, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, des actions, notamment en faveur des abeilles sauvages avec la réalisation d'inventaires dans des espaces verts communaux, des sites sportifs, des cimetières et dans des sites naturels. L'aménagement et la gestion des cimetières sont concernés par cet enjeu.

Nature et contenu du projet :

Suite à un appel à candidatures, 6 communes ont répondu favorablement pour cette deuxième tranche.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Sensibiliser les élus et techniciens à l'aménagement et la gestion durable des cimetières en termes de qualités paysagères et architecturales, et de patrimoine historique ;
- Faire prendre conscience de la possibilité d'accueillir la biodiversité ;
- Préserver l'environnement et la santé des personnes, agents techniques et visiteurs, en visant le zérophyto ;
- Eviter la banalisation du paysage des cimetières, apporter d'autres réponses que celles standardisées des catalogues pour les dispositifs funéraires tels que colombarium, cavurne, jardin du souvenir ;
- Embellir et rendre plus accueillants ces lieux de recueillement par la végétalisation.

L'opération proposée consiste en des études de valorisation paysagère et de gestion des cimetières dans le cadre de l'objectif zérophyto.

Afin de sensibiliser les communes à d'autres formes d'aménagement, les prestataires présenteront quelques typologies de cimetières, des plus minéraux aux plus paysagers, en France comme à l'étranger, avec quelques exemples illustrés. Les aspects réglementaires seront également abordés.

Puis, les études spécifiques à chaque commune se développeront en deux phases :

Phase I - Diagnostic et proposition d'orientations sous forme de scénarii :

- Prise en compte de la spécificité du lieu, contexte géographique, historique et urbain, analyse de l'état existant, analyse de l'attente et des besoins de chaque commune, analyse des pratiques et de la gestion en cours, analyse des usages, des attentes et de la perception du cimetière par les habitants.
- Propositions d'orientations : plans, croquis et/ou schémas, images de référence.

Phase II - Développement d'un scénario :

- Développement du scénario choisi par le groupe de travail, avec un descriptif des matériaux, du mobilier, des travaux, des accessoires de plantation, une liste de plantes, des plans de plantation. L'ensemble sera chiffré (DQE) et phasé.

Le projet sera développé autour de deux grands objectifs :

- ✓ Aménager les cimetières en intégrant les nouvelles données en termes d'usages et d'environnement en fonction des besoins diagnostiqués.
- ✓ Renforcer la présence du végétal et de la biodiversité dans les cimetières

Afin d'aider les communes à mieux faire accepter les changements de paysage et de gestion à leurs administrés, une aide à la communication et à la sensibilisation des habitants est prévue : affiche, panneaux d'information, article, présentation publique du projet.

Une journée de visite de cimetières exemplaires sera organisée par les chargées de mission des PNR du Vexin français et Oise – Pays de France.

Après la consultation de 3 bureaux d'études dans le cadre de l'accord-cadre en cours, la répartition des communes se fait de la façon suivante :

- ✓ A Ciel Ouvert : Barbery, Fleurines, Orry-la-Ville, St-Vaast-de-Longmont
- ✓ Champ libre : Asnières-sur-Oise, Coye-la-Forêt

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maitres d'oeuvre : A Ciel Ouvert, Champ libre.

Date de commencement de l'opération : juin 2021

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 74 167 €

Coût total HT : 61 806 €

Assiette subventionnable : 74 167 € TTC

Plan de financement :

Communes	14 833 €	20 %
CRIDF	44 501 €	60 %
CD 60	14 833 €	20 %
TOTAL TTC	74 167 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Etudes pour des aménagements paysagers intégrant la gestion alternative des eaux pluviales dans les communes du Parc – 2^{ème} programme – F 008

Localisation :

L'opération concerne 3 communes du territoire du Parc naturel régional : Chantilly, Lamorlaye et Plailly dans l'Oise.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - Disposition 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

Limiter l'imperméabilisation des secteurs urbanisés permet d'infiltrer au plus près de la source et d'éviter que ces eaux ne se chargent en pollution. Les espaces verts, mares, trottoirs enherbés, noues, toits végétalisés, chaussées drainantes ne sont que quelques exemples de techniques de gestion alternative et durable du pluvial qui participent à l'aménagement paysager de la commune.

Les objectifs de cette opération, en adéquation avec « Les clés d'un aménagement réussi » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sont de :

- Infiltrer la pluie là où elle tombe afin d'éviter tout ruissellement,
- Eviter au maximum la circulation de l'eau dans les infrastructures enterrées,
- Privilégier des aménagements robustes et fonctionnels dans un paysage soigné,
- Choisir des espèces végétales adaptées au climat local, résistantes et d'un entretien facile.

En effet, dans les communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France, comme dans la plupart des communes françaises, une ingénierie jusqu'au-boutiste a imposé le recours systématique à une logique de réseaux (imperméabilisation-caniveaux-avaloirs-canalisation- stations de traitement-rejet) dans la gestion des eaux pluviales, et a conduit à une impasse tant technique (toujours plus d'eau à traiter), qu'environnementale (disparition de la nature en milieu urbain) et financière (surcoût des aménagements).

Pourtant face au changement climatique et aux épisodes de sécheresse estivale intense, l'eau de pluie ne doit plus être perçue comme un déchet à dissimuler, mais comme une source de vie. La nature et la biodiversité peuvent retrouver leur place en ville grâce à une nouvelle gestion de l'eau.

Il s'agit aujourd'hui, non seulement de produire des aménagements plus respectueux de l'environnement, et moins onéreux, que d'opérer un retour en arrière en supprimant là où c'est possible le suréquipement constaté :

- Redonner de la perméabilité aux surfaces urbanisées, en optimisant la largeur des voiries existantes, en supprimant l'imperméabilisation au profit d'espaces végétalisés ou en rendant perméables des surfaces imperméables (surfaces de stationnement des véhicules, par exemple),
- Permettre aux eaux pluviales de se diriger vers des dispositifs d'épuration naturels (accotements enherbés, noues végétalisées, espaces verts en creux, ...), en supprimant les bordures et bordurettes.

Ces mesures auront pour effet de réduire les débordements des réseaux, en période d'orages par exemple, avec pour conséquence des dégradations de voirie, l'inondation de sous-sols ou de points bas d'espaces urbanisés, de restaurer la nature en ville, et par là même de rafraîchir la ville (lutte contre les îlots de chaleur) et de s'adapter aux changements climatiques en réintroduisant une végétation participant à sa bio-climatisation par les échanges thermiques liés à la transpiration des plantes ou à la simple évaporation.

Cette opération fait partie des actions retenues dans le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle en cours de signature avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, avec un indicateur de résultat à atteindre.

Nature et contenu du projet :

Les études porteront essentiellement sur la partie agglomérée de chacune des communes. Il s'agit de :

1 – Accompagner trois communes du territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France dans un projet environnemental global :

Dans un premier temps, après un diagnostic de terrain, qui pourra également s'appuyer sur les documents existants tels que les études urbaines et/ou les études de principes d'aménagement, zonages pluviaux et études de ruissellement quand elles existent, il s'agira d'établir un projet global sur la commune, sous la forme d'un plan d'actions (cartographie et description), et de déterminer les moyens techniques et financiers à mobiliser par la commune, site par site, pour mener à bien ce plan d'actions.

2 – Réaliser un catalogue de principes de réaménagement illustré d'exemples pris dans la commune d'étude :

Les prestataires orienteront leurs propositions de réaménagement en fonction du plan d'actions défini préalablement dans chaque commune.

Ils dessineront autant de projets de réaménagement sous forme d'esquisses ou de simulations informatiques que nécessaire pour illustrer les différents cas de figure se présentant dans chaque commune (suppression de bordures ou bordurettes, remplacement d'un enrobé par un accotement végétalisé, mise en place d'une noue, reprofilage en creux d'un espace vert, réduction de la largeur d'une chaussée, désimperméabilisation d'un parking ou de places de stationnement, création d'une mare, ...).

Les prestataires devront concevoir les réaménagements en fonction d'objectifs environnementaux (« infiltrer la pluie là où elle tombe »), mais également paysagers : faire de ces réaménagements des projets participant au projet paysager global de la commune.

3 - Concevoir les projets de réaménagement avec les élus :

La conception des réaménagements sera réalisée par les prestataires. Il s'agira pour eux de concevoir un ou plusieurs projets de réaménagement dans le détail, suffisamment significatifs à l'échelle de la commune, et choisis par les élus.

Ce(s) réaménagement(s) devra(ont) pouvoir être financé(s) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les prestataires sont chargés de réaliser les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, suivant les priorités des élus.

4 – Réaliser les réaménagements des sites retenus par les élus :

Dans un deuxième temps (**en dehors de la présente phase**), une fois les accords de financements obtenus, il s'agira de passer à la phase de réalisation des réaménagements des sites identifiés.

La réalisation de ce(s) réaménagement(s) pourra se faire en chantier participatif, en régie ou par une entreprise selon les moyens et les souhaits de la commune.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maîtres d'œuvre : 3 groupements de prestataires :

- A CIEL OUVERT (Mandataire) + URBAN WATER, pour Plailly (Oise)
- CHAMP LIBRE (Mandataire) + GTA, pour Chantilly (Oise)
- PAYSAGES (Mandataire) + SEGI, pour Lamorlaye (Oise)

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée des travaux : 10 mois

Présentation financière

Coût total TTC : CHANTILLY	31 200 € TTC
LAMORLAYE	49 248 € TTC
PLAILLY	39 528 € TTC
	119 976 € TTC

Coût total HT 99 980 € HT

Assiette subventionnable : 119 976 € TTC

Plan de financement :

Agence de l'eau	59 988 €	50 %
Communes	23 996 €	20 %
CRIDF	17 996 €	15 %
CD 60	17 996 €	15 %
TOTAL TTC	119 976 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – F 009

Localisation :

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

Les éléments arborés et les milieux doivent être situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dont :

- L'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion. L'inventaire fait apparaître que la moitié des formations arborées nécessite des actions de renouvellement dans les 10 ans.
- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations).

Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).

- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France a permis de préciser la connaissance des espaces boisés non domaniaux. Les propriétaires forestiers privés détiennent 9 360 ha de forêt et sont environ 4 700. Entrent également dans cette catégorie les 15 130 ha de forêts non domaniales relevant du régime forestier. La plupart des espaces boisés privés et communaux se situent en lisière des forêts domaniales. Dans ces conditions, le Parc doit être à même de proposer pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Les communes sont le plus souvent démunies face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur les arbres dans l'espace public (plantation, renouvellement, expertises des arbres...) et une gestion plus écologique des espaces publics.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
- l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
 - 1) Etudes – expertises :
 - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification présence de chiroptères)
 - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion
 - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1er plan simple de gestion)
 - Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion
 - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...)
 - ...
 - 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilable à de l'investissement :
 - Arrachage de plantes invasives
 - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations
 - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...)

- Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...)
- Défrichage de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle
- Restauration des vieux arbres fruitiers
- Pose de protection sur arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins)
- Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux
- Etc.

3) Plantations

- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré
- Plantation de jeunes arbres fruitiers hautes-tiges de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyennes tiges et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
- Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces
- ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Ce fonds a fonctionné, tant au niveau du programme vergers que du programme patrimoine végétal et arboré des communes. On citera parmi les derniers projets financés :

- La plantation d'arbres, arbustes et plantes vivaces à Jagny-sous-Bois
- La plantation d'un talus à Asnières sur Oise
- La fourniture des plants pour le verger de Luzarches
- Le financement d'arbres fruitiers à Orry la Ville
- Le fleurissement durable des communes ayant participé à l'opération « Fleurir nos villages »
- Etc.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond. Il est proposé de le renouveler ce fonds.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : selon programme

Date de commencement de l'opération : juin 2021

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 50 000 €

Coût total HT : 50 000 €

Assiette subventionnable : 50 000 €

Plan de financement :

CRIDF	50 000 €	100%
TOTAL TTC	50 000 €	100%

Montant estimatif des bénéficiaires : 18 000 €.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Signalisation d'information locale – F 010

Localisation :

Mortefontaine, Mareil-en-France, Montlognon

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.7 Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc

Justification par rapport à l'objectif :

La nouvelle loi sur la publicité, entrée en vigueur en juillet 2015, restreint très fortement le recours aux pré-enseignes et rend par conséquent souvent nécessaire l'implantation d'une signalétique d'information locale.

Par ailleurs, la loi attribue aux PNR une mission dans l'organisation et le respect de la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Dans ce cadre, la Charte doit obligatoirement prévoir une mesure fixant les règles et les actions du Syndicat mixte et des signataires de la Charte en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes ; ce que fait la nouvelle Charte. Il y est notamment spécifié que le Parc poursuit sa politique d'harmonisation de la signalisation d'information locale.

Plusieurs communes du territoire avaient sollicité le Parc pour obtenir une Charte de signalétique pour implanter des panneaux directionnels d'information locale. Soucieux de veiller à la qualité des équipements mis en place et de proposer une identité visuelle harmonieuse, le Parc a réalisé une Charte de Signalétique d'Information Locale.

20 communes ont été équipées de 2013 à 2020. Ces dispositifs ont permis de résorber progressivement les pré-enseignes illégales ou mal intégrées.

Nature et contenu du projet :

Afin de faire émerger une identité commune et une cohérence à l'échelle du territoire du Parc, il est apparu souhaitable d'inciter les communes à adopter ce mobilier en participant financièrement à son achat et à sa mise en place. Par ailleurs, un achat groupé a permis de faire une économie d'échelle.

Le mobilier, une fois installé, est rétrocédé gratuitement aux communes qui prennent en charge son entretien ou remplacement.

Il est donc proposé, pour cette nouvelle tranche, de reprendre dans le cadre de la Charte graphique, le même mobilier et de reconduire le dispositif, qui concernera les communes volontaires.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : SITCOM

Date de délibération du maître d'ouvrage : 23 mars 2021

Date de commencement de l'opération : juin 2021

Durée de l'action : 10 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 53 532 €

Coût total HT : 44 610 €

Assiette subventionnable : 44 610 €

Plan de financement :

CR Ile-de-France	11 153 €	25 %
CD Oise	11 152 €	25 %
Communes	22 305 €	50 %
TOTAL HT	44 610 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales - F 011

Localisation :

Pontpoint

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.3 Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Nature et contenu du projet :

Les cahiers sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Ces cahiers s'attachent plus particulièrement aux habitations individuelles anciennes, mais traitent également les maisons de constructeur, les clôtures et les jardins. Ils ne s'attachent pas seulement à traiter de la rénovation de types architecturaux traditionnels, mais envisage également l'inscription, dans le paysage bâti du village, d'une architecture contemporaine se référant à des types architecturaux traditionnels ou à des modèles en adéquation avec les préoccupations environnementales et les performances énergétiques.

De plus, les communes peuvent annexer le cahier de recommandations architecturales réalisé à leur document d'urbanisme communal, à l'occasion de l'élaboration ou d'une révision de leur plan local d'urbanisme. A défaut, elles peuvent lui donner une traduction réglementaire précise dans ces mêmes PLU.

Chaque cahier de recommandations architecturales comporte :

- une partie commune à tous les cahiers de recommandations traitant de villages appartenant à une même unité paysagère, exposant les caractéristiques physiques et paysagères de cette unité paysagère (la chemise),
- un ensemble de fiches spécifiques à chaque village, décrivant les différents types architecturaux présents dans le village, jusque dans le détail des éléments les composant
- des fiches décrivant les typologies de jardins
- une fiche spécifique à l'entretien du patrimoine bâti
- une fiche de sensibilisation à l'architecture contemporaine
- une fiche de sensibilisation à l'approche environnementale
- une fiche de rappel des règles d'urbanisme et de la législation
- une fiche de synthèse sur les implantations des constructions neuves sur la parcelle et les principes d'extension et/ou d'agrandissement du bâti existant, en fonction du contexte, des orientations, etc.

Ils sont réalisés par commune. A terme, chaque commune disposera de son propre cahier de recommandations architecturales.

Les phases précédentes ont concerné plus de 40 communes.

L'opération envisagée au programme d'actions 2021 concerne la commune de Pontpoint dans l'Oise, qui s'est portée candidate.

L'opération comprend également l'impression et le façonnage de la chemise pour les fiches du cahier.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agence d'architectes du patrimoine

Date de délibération du maître d'ouvrage : 23 mars 2021

Date de commencement de l'opération : avril 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total T.T.C. : 23 673 €

Coût total HT : 19 750 €

Assiette subventionnable : 23 673 € TTC

Plan de financement :

CR Hauts-de-France	22 833 €	96 %
Commune	840 €	4 %
TOTAL TTC	23 673 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Recherche de typologies architecturales contemporaines intégrées aux tissus bâtis traditionnels – F 012

Localisation :

Territoire du Parc

Objectifs auxquels se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.3 Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire

Justifications par rapport à l'objectif :

A travers la disposition 15.3 de sa Charte « Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire », le Parc entend fonder durablement le devenir des villes, des bourgs et des villages et préserver leurs spécificités, notamment rurales.

La Charte du Parc incite à promouvoir une architecture contemporaine, et encourage la création architecturale dans le respect des sites et des paysages.

Le tissu bâti est un tissu vivant où les témoins de chaque époque se juxtaposent. La recherche d'une architecture contemporaine renouvelant les typologies traditionnelles, tout en s'intégrant au tissu existant, apparaît donc comme une dynamique pour le Parc.

En ce sens, le Parc souhaite développer des expériences architecturales portant sur des thèmes choisis, comme par exemple, la maison individuelle, la maison de ville, l'utilisation des énergies renouvelables, la bioclimatique, etc., pouvant mobiliser les savoirs et développer les recherches portant sur l'inscription d'une architecture contemporaine se référant à des types architecturaux traditionnels, dans le paysage bâti des villes, des bourgs et des villages.

Nature et contenu du projet :

Le Parc propose de lancer un concours à destination d'architectes et d'étudiants en architecture.

Ce concours vise à l'élaboration d'une nouvelle typologie de constructions à usage d'habitation, basée sur les inventaires effectués par le Parc naturel régional Oise - Pays de France lors de la réalisation des cahiers de recommandations architecturales pour les communes du Parc, à l'expérimentation de cette nouvelle typologie in situ, à partir de sites proposés par le Parc, et à la mise en évidence de dispositions pouvant être reprises dans les documents d'urbanisme locaux.

La définition de cette nouvelle typologie architecturale, les expérimentations et les dispositions réglementaires en découlant feront l'objet d'une publication à usage des porteurs de projets, et des élus.

A partir des typologies d'habitat vernaculaire repérées lors de l'élaboration des cahiers de recommandations architecturales dans les communes du territoire, le Parc, maître d'ouvrage,

proposera aux équipes retenues différents types architecturaux qui devront faire l'objet d'une réinterprétation, et former une nouvelle typologie d'architecture contemporaine.

4 situations de ces types architecturaux seront proposées dans les villes, bourgs et villages du Parc, à la suite des repérages effectués lors de l'élaboration des cahiers de recommandations architecturales, et du travail de terrain dans les communes du territoire du Parc.

C'est à partir de ces 4 sites de projets que devront être proposées les réinterprétations des types architecturaux d'habitat vernaculaire.

Cette nouvelle typologie devra être l'occasion de réfléchir et d'avancer des propositions sur les modes d'habiter, conformes à la représentation sociologique des habitants du Parc.

Elle devra également être l'occasion d'intégrer des propositions en termes de développement durable, croisant problématiques constructives, problématiques énergétiques et problématiques environnementales (éco-construction, éco-gestion, inertie thermique, énergie positive, écologie urbaine, etc.)

Les prix attribués pour chacun des quatre sites de projets proposés, sont :

- 7 000 € au lauréat / 4 000 € au deuxième prix / 2 000 € au troisième prix

Une mention spéciale étudiants de 2 000 € sera attribuée pour chaque type d'architecture contemporaine proposé.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional.

Maîtres d'œuvre : Professionnels de l'architecture et étudiants en architecture.

Date de délibération du maître d'ouvrage : 23 mars 2021

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée des travaux : 4 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 60 000 €

Coût total HT : 48 000 €

Assiette subventionnable : 60 000 € TTC

Plan de financement :

CR Hauts-de-France	30 000 €	50 %
CR Ile-de-France	15 000 €	25 %
CD Oise	15 000 €	25 %
TOTAL TTC	60 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Recherches patrimoniales – F 013

Localisation :

5 communes du Valois

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 15 Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.1 Poursuivre l'identification du patrimoine et des caractères identitaires du territoire
 - 15.5 Rendre le patrimoine vivant

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Le territoire du Parc possède un riche patrimoine bâti, historique, culturel, naturel et paysager, qui se sédimente depuis des siècles. Comme en atteste la présence de plus d'une centaine de monuments historiques, châteaux, abbayes, prieurés associés le plus souvent à de magnifiques parcs et jardins. En outre, les sites emblématiques de Chantilly, Senlis et Ermenonville lui offrent une renommée nationale voire internationale. La région est également reconnue pour la remarquable qualité du tissu bâti des villes et villages et la présence discrète mais essentielle du petit patrimoine vernaculaire. Enfin, au-delà de ce patrimoine visible, s'étend le champ du patrimoine immatériel (mémoire locale de la vie quotidienne ou des événements du passé).

Cependant, la connaissance de ces patrimoines est actuellement très inégale : d'un côté, de grands sites très documentés, d'un autre, de nombreux villages dont la dernière monographie remonte parfois à celle rédigée par l'instituteur ou le curé à la Belle Epoque ! De plus, cette recherche historique, outre son ancienneté, souffre de son manque de recul, de synthèse, de renouveau. En effet, depuis plusieurs décennies, les domaines de la recherche se sont élargis et toutes les disciplines (archives, archéologie, histoire, géographie...) sont désormais convoquées pour une connaissance globale d'un territoire.

Cette recherche totale a deux finalités : d'une part, comprendre les grandes dynamiques passées pour mieux anticiper celles à venir, d'autre part, partager avec le plus grand nombre pour permettre à la population et aux acteurs locaux de mieux l'appréhender, pour mieux le faire vivre et pour mieux le préserver. Tout cela par le biais de démarches innovantes et croisées. Cette offre viendra compléter les outils du Parc en matière de valorisation des patrimoines, constituée de circuits d'interprétation (4 grandes villes équipées), d'une trentaine de plaquettes de découverte des villages, de 2 livrets de découverte thématiques et de randonnées guidées.

Nature et contenu du projet :

Pour rénover la vision historique de ces territoires, il est important de repartir des sources originelles, à savoir les archives, les rapports de fouille, les documents primordiaux (manuscrits, œuvres d'art, ouvrages anciens), réétudier les bâtiments avec les moyens techniques modernes, interroger les érudits, associations et habitants. C'est donc un travail minutieux de collecte, d'interprétation, de retranscription et de synthèse qui est nécessaire au préalable. Il débouchera sur la production d'un rapport, contenant l'analyse, les sources exhaustives et des documents de référence, avec des textes « grand public », courts, compréhensibles par tous, agrémentés de grandes illustrations de qualité.

Vient ensuite le temps de la médiation, but ultime de l'enquête préalable. Plusieurs supports de médiation sont proposés, déclinés sous différents formats (papier, numérique, animation) pour toucher les différents publics d'un territoire :

- 3 conférences monographiques (1 par commune) ;
- 3 animations thématiques (au choix : visite guidée du village ou d'un monument emblématique, randonnée ou animation jeunesse) ;
- 1 vidéo d'une dizaine de minutes (avec vues aériennes par drones, reconstitutions 3D...)
- 1 exposition (avec différents supports, tels que panneaux, objets, archives, vidéo, audio...)
- 1 livret sur un sujet transversal aux 3 communes.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : prestataire privé

Date de commencement de l'opération : mai 2021

Durée des travaux : 10 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 52 800 €

Coût total HT : 44 000 €

Assiette subventionnable : 52 800 € TTC

Plan de financement :

Communes	10 560 €	20 %
CR HDF	26 400 €	50 %
CR IDF	7 920 €	15 %
CD 60	7 920 €	15 %
TOTAL TTC	52 800 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de réhabilitation du patrimoine rural – F 014

Localisation :

Communes d'Avilly-Saint-Léonard, La-Chapelle-en-Serval, Luzarches, Montépilloy et Pontpoint.

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.2 Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel

Justification par rapport à l'objectif :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce patrimoine représente une charge financière importante pour les communes ou les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal entretenus, voire abandonnés ou démolis. Le Parc apporte alors, à la fois, ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concernera différents types de patrimoine, sans thème conducteur particulier. Ces dossiers présentent un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel et démontrent majoritairement un caractère d'urgence. Ils concernent le patrimoine civil avec 5 projets proposés, et le patrimoine lié à l'eau avec 1 projet proposé.

Nature et contenu du projet :

6 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2021.

Dans le cadre du patrimoine civil :

- la restauration d'une serre XIXe à Luzarches (95)
- la restauration d'un mur ancien en briques à Avilly-Saint-Léonard (60)
- la restauration d'une serre XIXe à la Chapelle-en-serval (60)
- la restauration de la couverture d'un pigeonnier à Pontpoint (60) / tranche I : charpente
- la restauration de 10 plaques de cocher sur le territoire du Parc

Dans le cadre du patrimoine lié à l'eau :

- la restauration d'un mur d'une mare à Montépilloy (60)

Communes	M.O	Elément de patrimoine	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Avilly-Saint-Léonard	Privé	Mur	Dépose sans conservation des maçonneries existantes Restitution à l'identique d'un mur en briques de pays, sur fondation hors gel	19.756 €	70%	13.829 €
La Chapelle-en-Serval	Public	Serre	Restauration complète de la serre ruinée Restauration des ferronneries en atelier	73.678 €	Forfait plafonné	25.000 €
Luzarches	Public	Serre	Restauration complète de la serre ruinée Restauration des ferronneries en atelier	83.897 €	Forfait plafonné	25 000 €
Montépilloy	Public	Mare	Restauration d'un mur en pierre, écroulé, servant de berge	12.574 €	70%	8.802 €
Pontpoint	Privé	Pigeonnier	Tranche I : restitution d'une charpente traditionnelle en chêne	38.461 €	70%	26.922 €
PNR	/	Plaques de cocher	Transport A/R Nettoyage général Mise en peinture & lettrages	534 €	100%	534 €
TOTAL				228.900 €		100.087 €

Maître d'ouvrage : Communes, Communauté de communes et Particuliers

Maître d'œuvre : entreprises locales

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total : 228 900 euros (HT pour les communes et TTC pour les particuliers et association)

Assiette subventionnable : 100 087 euros

Plan de financement :

CRIDF	56 214 €	56 %
CD 60	43 873 €	44 %
TOTAL	100 087 €	100%

Les maîtres d'ouvrage participent à hauteur de 128 813 euros (subventions de 70% ou forfait plafonné, voir tableau ci-dessus)

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Circuits d'interprétation des patrimoines - Chantilly - phase 2 – F 015

Localisation :

Chantilly (60)

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 15 Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.5 Rendre le patrimoine vivant

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

La ville de Chantilly possède un tel patrimoine, exceptionnel, de qualité mondiale, pour lequel elle a d'ailleurs obtenu le label "Art et Histoire". Les élus, le Service Patrimoine et l'Office de tourisme intercommunal souhaitent le mettre en valeur auprès de ses habitants et de ses visiteurs. L'objectif de la commune et de ces organismes se confond avec les intérêts du Parc, qui sont de diffuser la connaissance des patrimoines, de mener des actions de sensibilisation afin "de renforcer l'identité du territoire, ainsi que d'accroître, chez les habitants, le sentiment d'appartenance à ce pays et faire découvrir et apprécier aux visiteurs tous les aspects du patrimoine culturel du territoire", d'aider à la valorisation en réfléchissant avec les affectataires "à l'organisation des visites par la mise en place de signalétique directionnelle et informative".

Par le passé, notamment en prévision de sa labellisation "Ville d'Art et d'Histoire", la commune a souhaité mettre en valeur ce patrimoine riche et diversifié en réalisant des circuits d'interprétation des patrimoines. 3 de ces circuits de panneaux explicatifs existent déjà, mais sont dégradés et démodés. La commune souhaite donc leur renouvellement et leur amélioration, grâce à des informations thématiques simples et vérifiées, des illustrations édifiantes, une mise en page attrayante. Le premier d'entre eux doit être réhabilité dans le courant de l'année 2020.

Dans la continuité de cette action, il est prévu de restaurer les deux suivants : le circuit n°2 « hippodrome » et le n°3 « canaux ». Ils viendront compléter l'offre globale du Parc en matière de valorisation du patrimoine historique, constituée de 3 autres communes équipées de circuits d'interprétation des patrimoines (42 panneaux et pupitres) à Senlis, Pont-Ste-Maxence et Luzarches, des plaquettes de découverte (27), des randonnées guidées, et 2 livrets de découverte thématiques.

Nature et contenu du projet :

Un pupitre d'introduction présentera tout d'abord les parcours et les grandes traits du patrimoine cantilien. Les deux circuits d'interprétation des patrimoines à rénover se présenteront quant à eux sous la forme de boucles ponctuées de 20 panneaux. Afin d'intéresser le plus grand nombre de visiteurs (habitants, visiteurs français et étrangers, scolaires, en groupe, en famille ou en individuel), chaque panneau devra relier l'histoire du lieu ou du monument à un thème, incarné par un personnage emblématique, évoquer un témoignage littéraire ou oral, comporter une anecdote ou un aspect original de l'endroit, et enfin, renvoyer le visiteur sur d'autres informations complémentaires (carte et/ou QR-codes). Tout cela se fera au moyen de textes courts, agrémentés de plusieurs grandes illustrations de qualité représentatives du site. Par ailleurs, un pupitre d'introduction sera rénové, 4 mats seront créés ou recréés, et 14 silhouettes de la Renommée seront créées.

Liste des panneaux prévus :
Pupitre d'introduction

Circuit Hippodrome

- H1. Chantilly, monde du cheval (commun avec le circuit ville)
 - H2. Les pistes (mat existant)
 - H3. Les tribunes et les aménagements de l'hippodrome (mat à créer)
 - H8. La glacière (mat à créer)
 - H9. Le carrefour des Lions et la route du Connétable (mat existant)
 - H10. Chapelle Mère-Marie (mat existant)
 - H11. Statue de Diane chasseresse (mat existant)
 - H12. L'hippodrome (mat à créer)
 - H13. La forêt (mat existant)
- Soit 8 plaques et 3 mats à créer

Circuit Canaux

- C1. La Canardière (mat existant)
 - C2. Usine Guilleminot (mat à recréer)
 - C3. La vallée de la Nonette (mat existant)
 - C4. Richard Lenoir et l'aventure textile (mural)
 - C5. Le grand canal (mat existant)
 - C6. Le bois des Cascades et les Grandes Eaux (mat existant)
 - C7. Des jardins des Princes à la ville de Chantilly (récupération du mat de l'église St-Peters)
 - C8. Potager des Princes (mat existant)
 - C9. Pavillon de Manse (mat existant)
 - C10. Les canalisations (mural)
 - C11. Les échelles (mural)
 - CV. Eglise St Peter's (mural). Ce panneau sera rattaché au circuit Centre-ville
- Soit 12 plaques et 1 mat à créer. Et un total général de 21 plaques et 4 mats.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : prestataires privés

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 35 472 €

Coût total HT : 29 560 €

Assiette subventionnable : 29 560 € HT

Plan de financement :

Commune	8 868 €	30 %
CRIDF	10 346 €	35 %
CD 60	10 346 €	35 %
TOTAL TTC	29 560 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – F 016

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
 - 16.1 Développer une filière biomasse locale
 - 16.2 Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
 - 16.3 Accompagner le développement des autres énergies renouvelables
- Mesure 17 : Préserver la ressource en eau
 - 17.1 Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
 - 17.2 Economiser la ressource en eau
- Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser
 - 18.1 Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
 - 18.2 Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages
- Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire
 - 19.2 Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
 - 19.3 Identifier et reconquérir les sols pollués
- Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire
 - 20.3 Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
 - 21.2 Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
 - 21.3 Préserver voire reconquérir des zones de calme
 - 21.4 Préserver la nuit
- Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs
 - 22.1 Améliorer la mémoire des risques
 - 22.2 Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
 - 22.3 Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides
 - 8.3 Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.2 S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
 - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.4 Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire
- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - 28.3 Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Une cinquantaine d'expertises ont été réalisées depuis 2004 par le biais de ce fonds, pour des sujets très divers : corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution (eaux, sols, décharges, ...), nuisances (mesure de bruit), ...

Pour rappel, ce fonds a été mobilisé pour les dernières études suivantes :

- Diagnostic chiroptères en forêt de Chantilly
- Etude de développement de la filière foin
- Etude du potentiel biomasse
- Suivi scientifique de la mise en assec de l'étang Chapron
- Etude de la mare communale de Villiers-le-Sec

Il convient de ré-abonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

Nature et contenu du projet :

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : mai 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 50 000 €

Coût total HT : 41 667 €

Assiette subventionnable : 50 000 €

Plan de financement :

CRHDF	35 448 €	71 %
CRIDF	8 181 €	16 %
CD 60	6 371 €	13 %
TOTAL TTC	50 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière – F 017

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme de activités agricoles
 - 23.1 Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.3 Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs

Justification par rapport à l'objectif :

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : plus de 100 projets ont été accompagnés en 16 ans, 23 ont bénéficié de subventions.

Suite à l'élaboration du guide de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets agricoles : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet, la présentation de la demande de permis de construire mais aussi des données techniques pour aider à définir le besoin et agencer les constructions sur la parcelle à bâtir grâce à une maquette modulable et des échantillons de matériaux.

Plusieurs projets sont à l'étude et certains pourraient déboucher dans les 2 prochaines années.

Nature et contenu du projet :

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

➤ Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :

- une étude architecturale du projet

- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
- Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;
 - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
 - des aménagements paysagers liés à la requalification du site
- Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude globale de requalification ;
 - une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Les aides sont définies de la façon suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 000 €. Cette aide comprend l'étude de l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 €
- 80 % du montant des travaux d'aménagements des abords, avec une aide maximale de 6 000 €
- 60 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximum de 8 000 €

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire, exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional pour le fonds, propriétaires ou exploitants pour les travaux

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 20 000 €

Coût total HT : 16 667 €

Assiette subventionnable : 20 000 €

Plan de financement :

CRIDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Développement des circuits courts et l'alimentation locale sur le territoire du Parc – F 018

Localisation :

Ce programme concerne toutes les communes du territoire du Parc.

Objectif auquel se rattache l'opération :

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales
- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuit court
 - 23.5 Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

En 2018, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a démarré en concertation avec les acteurs du territoire, un travail pour développer les circuits courts de proximité. Un diagnostic sur la vente directe a été établi et présenté à tous les acteurs du territoire concernés par le sujet.

Suite à ce travail, 8 fiches actions ont été rédigées et validées par l'ensemble des acteurs, notamment:

- Fiche action 1 : Favoriser l'accès au foncier
- Fiche action 3 : Favoriser l'accès aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement
- Fiche action 5 : Promouvoir l'alimentation locale auprès des consommateurs
- Fiche action 7 : Diversifier l'offre en produits locaux

Ces actions correspondent à des thématiques sociétales actuelles, fortement soutenues par l'Etat et les Régions.

Nature et contenu du projet :

1) 2^{ème} phase de l'étude sur l'identification du foncier vacant

Le Parc a lancé, dans le cadre de son programme d'actions 2020, une étude visant à identifier les parcelles communales et privées qui pourraient être accessibles à des porteurs de projet en circuit-court.

L'étude consiste aussi à identifier les éventualités de développement des circuits courts au sein du milieu agricole, via différents moyens :

- La diversification des exploitations déjà en place, que ce soit pour la production ou pour la commercialisation
- L'installation de nouveaux porteurs de projets
- L'agrandissement d'exploitations agricoles réalisant déjà une commercialisation en circuits courts.

La première phase de l'étude se déroule en 2020-2021 et a pour objectif d'identifier les exploitations susceptibles de faire l'objet d'une cessation d'activité prochaine ainsi que les terrains publics vacants.

La deuxième phase de l'étude sera menée en 2021 pour un montant de 29 520 €.

Elle comprendra les actions suivantes :

- La rédaction d'un rapport de synthèse et l'élaboration d'un atlas cartographique, suite aux enquêtes menées en phase I
- La réalisation des études de faisabilité pour des installations agricoles ou des démarches de diversification

2) Aide à la communication des producteurs

Un réseau de producteurs locaux a été constitué, il comprend des agriculteurs du périmètre d'extension.

En 2010 et 2020, le Parc a réalisé des commandes d'enseignes et des outils de communication à destination des Producteurs Oise – Pays de France. Les enseignes permettent d'identifier les lieux de vente de produits locaux dans les communes du Parc. Un document de référencement ainsi qu'une carte interactive présentent aussi tous les producteurs présents sur le territoire adhérent à la marque. D'autres outils de communication sont mis à disposition des producteurs pour accroître leur visibilité sur le territoire et les accompagner dans la vente directe : une bâche, des étiquettes, etc.

En concertation avec les producteurs, la présente opération propose l'acquisition d'un complément ou de nouveaux outils de communication pour les producteurs adhérent à la marque :

- des pré-enseignes
- des outils de communication (cabas en tissu, stickers autocollants pour les véhicules et des sachets Kraft légumes)

Le coût prévisionnel des pré-enseignes et des outils de communication s'élève à 8 102 €.

3) Sensibilisation, communication et accompagnement des producteurs adhérents

La fiche action n°3 du diagnostic propose des actions permettant d'accompagner et de sensibiliser les producteurs aux changements de pratiques. En complément, la fiche action n°7 suggère d'accompagner les producteurs dans la diversification de leur exploitation, notamment par des formations et des actions de sensibilisation ainsi que de les aider dans la commercialisation en circuits courts de leurs produits.

Pour cela, il est prévu en 2021 une intervention afin de sensibiliser les producteurs aux changements de pratiques dans leur exploitation et la réalisation de diagnostics d'exploitation évaluant les atouts et les opportunités de l'exploitation. Cette action permettra d'introduire le sujet auprès des producteurs et de déterminer leurs attentes et les objectifs pour l'établissement d'un programme d'action à partir de 2022.

Une intervention sur la « Découverte du goût et de la dégustation » est également prévue, elle permettra de faire le lien entre producteurs, produits et consommateurs. Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Acquérir des connaissances récentes sur les mécanismes sensoriels de la dégustation et le plaisir alimentaire ;
- S'entraîner à verbaliser les perceptions sensorielles (génération de descripteurs) ;
- Intégrer le goût dans la stratégie de production et de vente.

Le montant de ces formations est de 2 080 €.

4) Sensibilisation, communication auprès de la population

Le Parc a organisé un évènement sur l'alimentation locale, « Goûtons notre territoire » le 29 septembre 2019. Cet évènement a permis d'impliquer 10 producteurs adhérent à la marque, 4 restaurateurs du

territoire, de proposer 12 animations et d'organiser un concours de recettes. Environ 1 500 visiteurs ont été accueillis lors de cette journée.

Pour une deuxième édition, le Domaine de Chantilly qui souhaite proposer un événement sur l'alimentation locale et l'artisanat du territoire a sollicité le Parc pour un événement (non payant) qui se déroulerait en juin 2021.

Une enveloppe estimative est prévue pour proposer des animations, le Domaine de Chantilly se chargeant des frais de logistique et de communication.

Enfin, il est proposé de réaliser 3 vidéos thématiques pour sensibiliser le public à l'alimentation locale et communiquer sur le réseau des producteurs locaux.

Le montant de ces deux opérations s'élève à 14 824 €.

5) Réhabilitation du Navet de Viarmes

Le navet de Viarmes est une variété ancienne et locale présente autrefois sur le territoire du Parc. En 2008, il fut sauvé in extremis d'un jardin de son dernier cultivateur et a été recensé grâce au programme régional de la biodiversité cultivée d'Ile-de-France qui a financé son identification et mis les acteurs en relation. Le CRB Brassicacées de l'INRA de Ploudaniel a permis de multiplier les graines et de conserver la ressource. La variété a donc été conservée au domaine de la Grange-la Prévôté à Savigny-le-Temps ainsi qu'au potager de l'Abbaye de Royaumont, voisin de son berceau d'origine.

Après la préservation de la variété, il paraît opportun d'essayer de réhabiliter la production sur le territoire du Parc avec l'implication des maraîchers du territoire.

L'objectif premier de cette action est de réhabiliter le navet de Viarmes en proposant un produit de diversification.

Pour cette action, le Parc sera accompagné par le CRRG (Centre Régional de Ressources Génétiques) d'Ile-de-France et le CRRG des Hauts-de-France mais également par l'abbaye de Royaumont ainsi que les producteurs du territoire.

Une première phase de test et de valorisation du navet de Viarmes est prévue pour l'année 2021 avec :

- La mise en culture du navet de Viarmes sur différentes exploitations : Grange – la Prévôté, l'abbaye de Royaumont et les maraîchers volontaires du territoire ;
- La réalisation de tests culinaires pour une valorisation du navet de Viarmes sous différentes formes (cru et cuit) : sollicitation du restaurateur de la Grande – La Prévôté, le restaurateur de l'abbaye de Royaumont, et d'autres restaurateurs du territoire
- Communication de l'action auprès des médias et des institutions.

Une enveloppe de 500 € est prévue pour l'année 2021 afin de faire face aux dépenses liées à la mise en production (fourniture des graines).

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : selon programme

Date de commencement de l'opération : mai 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 52 872 €

Coût total HT : 46 074 €

Assiette subventionnable : 52 872 € TTC

Plan de financement :

CRHDF	22 872 €	43 %
CD 95	30 000 €	57 %
TOTAL TTC	52 872 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Soutien aux prestations marquées « Valeurs Parc Naturel Régional » - F 019

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.2 Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser

Justification par rapport à l'objectif :

En France près de 1500 produits agricoles, artisanaux, prestations touristiques et pédagogiques bénéficient aujourd'hui de la nouvelle marque « Valeurs Parc Naturel Régional ». Ces marquages concernent plus de 500 entreprises dans 45 Parcs. Les produits et prestations marqués font l'objet de promotions particulières engagées par chaque Parc et au niveau national par la Fédération des Parcs.

La marque « Valeurs Parc Naturel Régional » permet d'optimiser les avantages liés aux efforts de différenciation d'une entreprise et au choix de son lien avec le Parc. Dans chaque Parc se met en place un réseau de « marqués » qui ont ainsi l'opportunité d'échanger entre eux et de constituer une force de communication.

Au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France, la commission « Tourisme » étudie et valide les demandes d'attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France. En 2014, suite à des audits, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a attribué la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à 9 hébergements du territoire. En 2020, ces prestations ont renouvelé leur adhésion, cette fois, à la marque nationale « Valeurs Parc Naturel Régional » et un nouvel hébergement et une prestation de visites de découverte et d'animation ont postulé. Les audits réalisés ont permis de leur attribuer la Marque.

A ces prestataires, le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose une animation et un soutien des activités marquées : fourniture de matériel pédagogique, communication, journées d'échange et d'information...

De nouveaux prestataires sont intéressés par la Marque et souhaitent en bénéficier.

Nature et contenu du projet :

Pour attribuer « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France, un audit des prestations sera réalisé au regard des référentiels qui comportent 5 chapitres :

- Organisation des entreprises
- Attachement au territoire des prestataires
- Critères environnementaux et patrimoniaux
- Critères humains et sociaux
- et quelques critères supplémentaires liés à chaque activité : hébergement, accompagnement, visites,...

Pour réaliser les audits envisagés, le Parc souhaite faire appel à un consultant. Des réunions de concertation avec les chargés de mission du Parc encadreront cette mission.

Suite à la remise du rapport par le consultant, la commission se réunira pour décider si les prestataires peuvent obtenir ou non la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France.

La Marque est attribuée pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, pour rendre visible cette démarche, les hébergements souhaitent bénéficier d'une plaque émaillée portant le logo de la Marque.



Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agence privée

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée de l'action : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 3 111 €

Coût total HT : 2 592 €

Assiette subventionnable : 3 111 € TTC

Plan de financement :

CRHDF	3 111 €	100 %
TOTAL TTC	3 111 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de communication - F 020

Localisation :

Ensemble du territoire

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Orientation 12 : Changer nos comportements

- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen :
 - 34.1 Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

Justification par rapport à l'objectif :

En 2019-2020, le PNR a connu des changements qui impactent sa communication :

- Un audit de communication, en cours
- Un nouveau périmètre suite au renouvellement de sa Charte,
- le renouvellement des instances suite aux élections municipales.

Ainsi, le PNR va devoir se faire connaître des nouveaux habitants et des élus, et les convaincre d'adhérer aux enjeux et actions du Parc.

Le programme de communication propose donc les outils/actions de communication suivants :

- le magazine du Parc (2 n° par an), seul outil de proximité qui permet de toucher l'ensemble des habitants,
- un rapport d'activité, qui rend compte de manière exhaustive de l'ensemble des actions, notamment auprès des élus,
- des newsletters hebdomadaires pour maintenir un contact régulier,
- l'évolution du site internet refondu en 2019 qui doit être optimisé pour gagner en efficacité
- la mise en oeuvre d'un plan d'actions qui nécessite la création d'outils « on et off line ».

Nature et contenu du projet :

Le magazine du Parc (45 424 € TTC)

Le magazine d'informations, distribué à l'ensemble des foyers du territoire, permet de communiquer directement auprès des habitants et de passer des informations à la fois institutionnelles et pratiques. Le contenu rédactionnel est assuré en partie en interne et délégué à une rédactrice.

La mise en page est quant à elle confiée à une agence.

Edité à 97 000 exemplaires, l'impression est assurée par un imprimeur retenu selon notre accord cadre, et la diffusion « toute boîte » par un distributeur.

Le Rapport d'activités (7 500 € TTC)

Le rapport d'activités permet de rendre compte des actions mises en place durant l'année précédente. Il est ainsi communiqué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Conseillers municipaux et aux partenaires. Il est la vitrine des actions du Parc.

Evolution du site internet (10 410 € TTC)

Le site internet du Parc a été refondu en 2019. Il y a un certain nombre d'évolutions à faire pour rendre l'expérience utilisateur encore plus fluide, notamment sur la partie agenda ainsi que sur la barre de filtrage du catalogue en ligne des arbres fruitiers.

Il y a également un gros travail à effectuer sur la partie Back Office pour la rendre plus ergonomique et intuitive afin de mettre à jour régulièrement les informations et pouvoir mieux s'adapter aux demandes.

Création d'outils on et off line (8 804 € TTC)

Afin de communiquer sur les actions du PNR, de mieux faire connaître ses champs d'investigation, ses domaines d'accompagnement, de mieux être identifié notamment des nouveaux habitants et des nouvelles communes du territoire, le service communication a besoin :

- d'actualiser et de rééditer des documents
- ainsi que de créer des outils « on et off line » pour toucher les différentes cibles identifiées dans son audit de communication réalisé en 2020. Ex : *infographies, petites vidéos, éditions...*

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : graphistes, vidéastes, agences de communication, imprimeurs

Date de commencement de l'opération : juin 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 72 138 €

Coût total HT : 60 654 €

Assiette subventionnable : 72 138 € TTC

Plan de financement :

CRHDF	72 138 €	100 %
TOTAL TTC	72 138 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

**Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires
« Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » / 2^{ème} tranche – F 021**

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 32 : Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge
 - 32.1 Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
 - 32.3 Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes éco-citoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc et à sa pérennisation à long terme.

Nature et contenu du projet :

Avec la mise en œuvre de la seconde Charte du Parc, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés « Une action pour mon parc, une action pour ma Planète » ont été déployés sur le territoire du Parc depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet. Les élèves sont impliqués à chaque étape du projet.

Objectifs des programmes :

L'objectif de ces programmes, alliant sensibilisation et mise en pratique, est de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif est également l'occasion, pour le Parc :

- de sensibiliser les parents et familles
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés

Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi sont menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc. Les enseignants sont à l'origine du projet, choisissent le thème principal de travail, formalisent les objectifs, décident des modalités de travail au sein de leur classe, choisissent les animations et sorties.

Ces animations sont prises en charge financièrement par le Parc, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet est fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés est décidé chaque année par le Parc en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc :

- apporte une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet,
- propose de former les enseignants aux thématiques développées,
- assure un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet,
- assure le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux,
- développe des outils pédagogiques qu'il fournit aux enseignants porteurs de projets,
- organise, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y convie les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires),
- réalise un « Journal des Ecoles écocitoyennes du Parc » afin de valoriser l'ensemble des projets annuels.

Cette seconde tranche a pour objectif :

- l'accompagnement, d'avril à juin 2021, des actions concrètes et de la valorisation des projets démarrés à la rentrée scolaire 2020 (30 projets de classes accompagnés).
- la réalisation d'un Journal des écoles écocitoyennes en mai 2021
- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2021.
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2021 (rentrée scolaire 2021/2022) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu de octobre 2021 à mars 2022.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires extérieurs

Date de commencement de l'opération : avril 2021

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 67 862 €

Coût total HT : 66 468 €

Assiette subventionnable : 67 862 €

Plan de financement :

CRHDF	67 862 €	100 %
TOTAL TTC	67 862 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Organisation d'actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes – F 022

Localisation :

Cette opération est proposée à l'ensemble des habitants des communes du Parc. Par le biais des manifestations et animations proposées, elle touche également des habitants des communes et communautés de communes voisines.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Orientation 12 : Changer nos comportements

- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen :
 - 34.1 Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable
 - 34.2 Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens
 - 34.3 Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables

Justification par rapport à l'objectif :

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est un véritable enjeu pour la seconde Charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc. Les actions de sensibilisation menées par le Parc doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.

Nature et contenu du projet :

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public, doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

De nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- **poursuivre les actions de découverte du patrimoine** naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sorties découvertes du patrimoine local.

- **participer aux opérations nationales** ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs : « Hauts de France propres » et "Fréquence grenouilles" en mars, « Semaine de l'eau » et « "Fête de la nature" en mai, « Festival de l'arbre et des chemins ruraux » en juin, Nuit de la Chauve-souris (en août), Jour de la Nuit (en octobre), « Journées de l'arbre » en novembre, etc.

- **susciter la participation active des habitants aux actions du PNR** par l'organisation d'au moins un chantier participatif (opération de nettoyage, restauration d'un espace naturel, plantation d'une haie, etc.)

- **poursuivre la participation et l'implication du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc** : tenue de stand d'information, conférences, expositions.

- **proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants**, qu'ils s'agissent de sorties familiales adaptées aux enfants ou d'animations à destination des centres de loisirs ou autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.).

- **poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc** et continuer à les aider à organiser des animations au sein de leur commune : tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, etc.

- **proposer un accompagnement technique et financier à la mise en œuvre, par les habitants du Parc** (citoyens, groupe d'habitants écocitoyens, associations à but non lucratif, etc.), d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique.

- **réaliser une nouvelle exposition de présentation du Parc naturel régional « Oise-Pays de France »** : avec l'extension du périmètre du Parc et la mise en œuvre d'une nouvelle charte pour une durée de 15 ans, le Parc souhaite se doter d'une exposition institutionnelle actualisée (les deux dont il dispose aujourd'hui, réalisées en 2006 et 2014, étant obsolètes). En 12 panneaux thématiques, il s'agira de présenter le nouveau territoire, ses richesses et les enjeux de la nouvelle charte du Parc. L'exposition sera tirée en deux exemplaires. Elle sera utilisée sur les stands du Parc et pourra être prêtée gratuitement aux communes, associations, partenaires.

- **accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial**, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver. Différentes communes ont d'ores et déjà sollicité le Parc pour la mise en valeur de sites : mares communales à Fresnoy-le-Luat, parc communal à Survilliers, verger communal à Lamorlaye, site naturel à Boran-sur-Oise. En fonction des caractéristiques des sites, la valorisation pourra prendre la forme : d'un carnet à distribuer aux habitants, de panneaux d'interprétation à installer sur site, d'une sortie, etc. L'accompagnement du Parc pourra, selon les projets, être de différentes natures : fourniture des contenus (rédaction des textes, fourniture de cartes, de photos, réalisation d'illustrations naturalistes, etc.), conception graphique et fabrication de carnets/livrets ou de panneaux d'interprétation.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Partenaires du Parc et prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2021

Durée de l'opération : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 33 136 €

Coût total HT : 29 851 €

Assiette subventionnable : 33 136 € TTC

Plan de financement :

CRHDF	33 136 €	100%
TOTAL TTC	33 136 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Elaboration du T0 – questions 5 à 12 – F 023

Localisation :

Ensemble du territoire

Objectif auquel se rattache l'opération :

Cette opération concerne la mise en place du dispositif d'évaluation de la nouvelle Charte

Justification par rapport à l'objectif :

Les PNR ont une obligation d'évaluation de la mise en œuvre de leur Charte et de son impact sur le territoire, a minima, à mi-parcours et en fin de Charte pour le renouvellement.

La nouvelle Charte du Parc prévoit un dispositif d'évaluation reposant sur 12 questions évaluatives. Ces 12 questions sont subdivisées chacune en 2 sous-questions, l'une portant sur les actions menées et les moyens déployés, l'autre sur l'évolution du territoire et l'impact des politiques publiques.

La Charte dresse, pour ces 12 questions, une liste d'indicateurs susceptibles d'être utiles à ce travail, en précisant qu'il ne s'agit que d'une liste indicative et évolutive.

Afin de répondre aux questions évaluatives, à mi-parcours et en fin de Charte, il est nécessaire de dresser l'état initial (le T0) des indicateurs qui seront utiles à l'argumentation des réponses apportées pour chacune des questions.

Au moment de l'enquête publique relative à l'élaboration de la nouvelle Charte, la Commission d'enquête a demandé, dans ses conclusions, que l'état initial soit dressé par le Parc, dans un délai de 2 ans, à partir du décret de renouvellement.

Il s'agit donc de dresser cet état initial à partir des données disponibles et d'en faire un rapport.

Nature et contenu du projet :

Le T0 étant un état initial, on ne s'intéressera qu'aux sous-questions liées à la mise en œuvre de la Charte.

La présente fiche propose une première tranche qui concerne les questions évaluatives 5 à 12.

Ces questions sont les suivantes :

- 5.2 Comment ont évolué les émissions de GES liées au transport ?
- 6.2 Comment a évolué le parc de logements du territoire ?
- 7.2 Sur les aspects environnementaux et climatiques, comment le bâti a-t-il évolué ?
- 8.2 Comment ont évolué les éléments des Cartographies des enjeux paysagers ?
- 9.2 Quelles sont les tendances d'évolution de la ressource en eau ?
- 10.2 Comment l'économie du territoire a-t-elle intégré les enjeux environnementaux et sociaux ?
- 11.2 Comment ont évolué l'offre et la fréquentation touristiques sur le territoire ?

12.2 Comment ont évolué les marqueurs d'un « comportement écoresponsable » des citoyens et des acteurs ? (gestion des déchets, consommation d'eau, consommations énergétiques...).

Il s'agit pour chaque question évaluative de :

- Faire l'analyse critique des indicateurs proposés pour chaque question selon leur pertinence, facilité de collecte et d'analyse, et le cas échéant en proposer de nouveaux (en nombre très limité) ;
- Identifier les sources de données disponibles pour chaque indicateur, c'est-à-dire le propriétaire des données, le descriptif de celles-ci et les modalités de mise à disposition ;
- Collecter et traiter les données utiles, les organiser par indicateur afin de pouvoir s'y référer facilement et en garantissant la traçabilité des sources et des éventuels traitements réalisés : pour chaque source de données, une notice sera réalisée pour décrire précisément le protocole de collecte et de traitement des données utilisées et l'ensemble des données intermédiaires seront conservées.
- Faire un état initial des différents indicateurs, en valorisant au mieux les données disponibles (réalisation de cartographies, diagrammes, tableaux synthétiques selon le cas) et en proposant une interprétation de cet état initial sous forme de fiche par indicateur ;
- Rédiger sous forme de rapport une expertise de l'état initial du territoire, basé sur les différents indicateurs mais aussi sur une appréciation globale de la situation.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Telescop

Date de commencement de l'opération : septembre 2021

Durée des travaux : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 62 400 €

Coût total HT : 52 000 €

Assiette subventionnable : 62 400 € TTC

Plan de financement :

CRHDF	31 200 €	50 %
CRIDF	15 600 €	25 %
CD60	15 600 €	25 %
TOTAL TTC	62 400 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Travaux à la Maison du Parc – F 024

Localisation :

Concerne la Maison du Parc

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte.

Justification par rapport à l'objectif :

Le parc du château de la Borne Blanche a été morcelé par plusieurs ventes. Une série de bâtiments (R+1) occupent désormais le fond du terrain accessible par la rue des Pervenches. Rue d'Hérivaux, la construction de 10 maisons a fortement impacté l'état du boisement réduisant ainsi l'effet écran qu'il procurait à la maison du Parc.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs de clôtures du parc du château de la Borne Blanche sont fort dégradés et n'ont jamais été remplacés depuis l'installation de la Maison du Parc à la Borne Blanche.

Aussi, il convient de revoir l'intégralité des clôtures, eu égard aux modifications des parcelles riveraines du parc, et de prévoir le renouvellement d'une grande partie.

Nature et contenu du projet :

Le projet a pour objectif :

- de mettre le site en défens par sécurité
- de prévenir les dégâts de gibier (sangliers) par des clôtures enterrées (tout en laissant passer la petite faune et le grand gibier)
- de reconstituer un filtre visuel en limite des nouvelles constructions rue d'Hérivaux
- de remplacer des arbres abattus
- d'occulter l'arrière des communs, très peu qualitatif et visible du chemin communal

Le projet prévoit ainsi :

- La dépose des clôtures existantes et la pose d'un grillage de type Ursus sur environ 400m linéaire ; une bonne partie des poteaux béton sera réutilisée ;
- La pose d'une clôture bois à l'arrière des communs ;
- La plantation d'une haie champêtre et d'arbres, en nouvelle limite de propriété.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : octobre 2021

Durée des travaux : 4 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 46 575 €

Coût total HT : 55 890 €

Assiette subventionnable : 46 575 € HT

Plan de financement :

CRHDF	35 000 €	76 %
CRIDF	5 788 €	12 %
CD 60	5 787 €	12 %
TOTAL HT	46 575 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Equipements du Parc – F 025

Localisation :

Maison du Parc

Objectif auquel se rattache l'opération :

Cette opération concerne l'équipement de l'équipe du Parc

Justification par rapport à l'objectif :

L'équipement informatique du Parc est un élément essentiel de son efficacité et de sa capacité de travail, et doit donc être renouvelé régulièrement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'anticiper la création des nouveaux postes prévus en 2021 et 2022 par l'acquisition du mobilier et des outils informatiques indispensables.

Enfin, il convient de poursuivre le renouvellement des véhicules.

Nature et contenu du projet :

Lors de la mise en place du serveur en 2006, il avait été fait le choix de gérer en interne la messagerie électronique de l'équipe : cette stratégie qui avait du sens à l'époque n'est plus possible aujourd'hui compte tenu des volumes de données et des problématiques de sécurité associées, qui entraînent une gestion très technique et très lourde.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de migrer la messagerie vers un hébergement cloud Microsoft 365 Basic, ce qui nous permettra par la même occasion de bénéficier à moindre coût d'outils de visioconférence professionnels (Teams).

Par ailleurs, il est nécessaire de moderniser le système d'exploitation du serveur car celui actuellement utilisé ne sera plus supporté par Microsoft à court terme (il date de 2011). Cette opération entraîne également la réinstallation de différents logiciels, dont le logiciel de comptabilité du Parc notamment, et la mise en place d'un nouveau système de sauvegarde des données.

De plus, il est nécessaire de prévoir le remplacement de notre traceur, acheté en 2006 et utilisé très régulièrement pour des impressions sur grands formats (A0).

Enfin, le renouvellement régulier des ordinateurs et l'arrivée prévue de nouveaux agents nécessitent l'acquisition de plusieurs matériels informatiques et mobiliers :

- les portables utilisés pour les présentations extérieures sont aujourd'hui totalement obsolètes, et il faut les remplacer (3 portables sont concernés)
- les téléphones professionnels sont devenus des outils indispensables pour l'équipe, il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition de 3 nouveaux téléphones pour les nouveaux agents
- les postes de travail à remplacer au fur et à mesure : 5 nouveaux postes sont à prévoir à moyen terme
- les imprimantes à remplacer du fait de leur ancienneté : 5 imprimantes sont à changer car très anciennes ou plus adaptées au besoin.
- 3 bureaux, postes de travail, chaises et armoires vont également être nécessaires pour l'accueil des nouveaux agents prévu pour en 2021 et 2022.

Un véhicule pour remplacer une voiture acquise en 2006 est aussi intégrée à l'opération.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : ARANET, ADICO, UGAP

Date de commencement de l'opération : avril 2021

Durée des travaux : 2 ans

Présentation financière

Coût total TTC : 54 000 €

Coût total HT : 45 000 €

Assiette subventionnable : 45 000 € HT

Plan de financement :

CRIF	45 000 €	100%
TOTAL HT	45 000 €	100 %

**ADOPTION DU CONTRAT DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE AVEC LA
REGION ILE-DE-FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DU CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France souhaite formaliser son engagement, notamment financier, dans la mise en œuvre des Chartes de Parc au travers d'un Contrat de Parc, passé avec chacun des Parcs et l'Etat.

Les nouveaux Contrats de Parc sont proposés pour la période 2021/2023. Ils ont pour objet de fixer :

- les objectifs et les priorités des signataires ;
- les engagements de chacun ;
- les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du contrat de Parc.

Il s'accompagne en annexe d'une répartition prévisionnelle en fonction des orientations définies par le Parc, en application de sa Charte et en cohérence avec les priorités régionales. Il sera décliné chaque année par un programme d'actions annuel.

Engagements de l'Etat :

Dans le Contrat de Parc, l'Etat s'engage à consacrer 100 000 € par an aux frais de structure du Parc.

Engagements de la Région Ile-de-France :

La Région consacre une contribution maximale de 1 680 000 € aux programmes d'actions du Parc. Le Parc pourra également élargir aux financements « relevant du droit commun » de la Région, sans double financement possible.

La Région consacre une contribution maximale de 1 033 000 € pour les frais de structure.

Ces montants sont conformes aux annexes de la Charte.

Engagement du Parc :

Le Parc s'engage à

- présenter et mettre en œuvre un programme d'actions annuel selon les modalités retenues par la Région ;
- établir un bilan des programmes d'actions et du contrat de Parc ;
- fournir les informations sollicitées par la Région (présentation détaillée des ETP, budgets prévisionnels...);
- assurer la promotion de la participation des partenaires ;
- recruter chaque année 3 stagiaires, notamment dans le cadre du dispositif régional « 100 000 stages pour les jeunes franciliens ».

Je vous invite à prendre connaissance du texte de ce contrat de Parc ainsi que du programme prévisionnel par orientation et de m'autoriser à le présenter au Comité syndical.

CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE 2021 - 2023

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, **M. Michel LALANDE**,

La région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France en date du XXXXXX 2021,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, **représenté** par son Président, **M.XXXXXXXXXXXXXX**, dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du2021

d'autre part,

Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'Etat, la région Île-de-France, la région Hauts-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action. Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour ce nouveau contrat 2021 -2023 ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur ces trois années ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du présent contrat. Ce contrat s'accompagne en annexe d'un programme d'actions pluriannuel qui fait l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales. Il sera décliné chaque année dans un programme d'actions annuel.

ARTICLE 2 –PRIORITES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE PARC DU PNR OISE – PAYS DE FRANCE

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, dont le territoire couvre une superficie de 71 053 hectares, intéressent l'État, les régions Île-de-France et Hauts-de-France, les départements du Val d'Oise et de l'Oise, les intercommunalités et soixante dix communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes.

Les objectifs définis par la charte du parc

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

Axe 1 : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques

Axe 2 : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique, sur les thèmes de maîtrise de l'aménagement du territoire, d'urbanisme durable, du paysage

Axe 3 : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources

Axe 4 : Accompagner un développement économique porteur d'identité, sur les thèmes des activités rurales (agricoles, forestières, hippiques), d'une économie environnementalement et socialement responsable, du tourisme.

Axe 5 : Un projet de territoire partagé, sur les thèmes de la sensibilisation et de l'éducation, du changement des comportements.

Les priorités de la Région

Lors du conseil régional du 24 septembre 2020, la Région a défini plusieurs priorités, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans le contexte inédit d'urgence économique et sociale. A ce titre, la Région approfondit son engagement en érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;

- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional pour une alimentation locale, durable et solidaire ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant de nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc 2018 - 2020 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et de renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

Les priorités de l'Etat

Le parc est un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire en application de la charte, dont l'État est signataire. En particulier, la mobilisation du parc est attendue pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, au paysage et à la transition écologique. En particulier, il est attendu que le parc s'implique de manière exemplaire pour enrayer l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols, contribuer à la transition écologique et énergétique, au développement durable, à l'essor de l'agroécologie, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Dans ces domaines le parc pourra mener des expérimentations et sera moteur de l'innovation et de la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens. Une attention particulière sera portée par le parc à l'évaluation de son action.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL DU CONTRAT DE PARC 2021-2023

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le programme d'actions pluriannuel du contrat de parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du contrat de parc : proposé par les PNR et validé par la Région et l'État ;
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun », ou appels à projets mis en œuvre par la région Île-de-France.

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte du parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans chaque programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées par grandes orientations et font l'objet d'une programmation financière pluriannuelle plafonnée sur la durée du contrat de parc 2021-2023. La répartition pluriannuelle par orientations est précisée en annexe 1 du présent contrat de parc.

Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'actions partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc. Les programmes d'actions et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région.

Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux parcs en complétant les contrats de parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.

Les parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets, en lien avec leurs missions et les actions qu'ils déploient.

Toute démarche de demande de subvention du parc auprès de la région devra faire l'objet d'une information du service en charge du suivi des Parcs naturels régionaux.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION DES CONTRATS DE PARC 2021 - 2023

Gouvernance

Un **comité de pilotage du contrat de parc**, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunit chaque année à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.

Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du contrat de parc et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.

Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1 et les indicateurs de suivi et de gestion tels que présentés à l'annexe 4.

Un **comité de pilotage interparc** dont le secrétariat est assuré par la Région, est également institué. Il se réunit a minima une fois par an ; il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et des Présidents des parcs naturels régionaux franciliens ou de leurs représentants ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.

Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement d'instaurer un nouveau type de dialogue renforcé entre les PNR, l'Etat et la Région.

Des présentations des PNR devant la commission ruralité et agriculture de la Région seront également organisées. Sur la durée du contrat de parc, chaque PNR sera invités à présenter son action, en lien avec les priorités régionales, et de faire état des résultats obtenus et des impacts attendus sur son territoire.

Evaluation et suivi

Les contrats de parc 2021-2023 reposera sur un **système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR**. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure...);
- un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions du contrat de parc afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer le contrat suivant. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte

et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes...)
Ce système permettra d'alimenter un suivi des actions du parc sur une durée plus longue (de l'ordre de 7 à 12 ans) grâce à un rattachement systématique des programmes d'actions annuels aux objectifs de la charte et aux indicateurs d'impact présents dans celle-ci.

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

L'Etat et la Région seront attentifs à l'efficacité des actions menées par les parcs, à l'optimisation des ressources disponibles. L'Etat et la Région souhaitent ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ; il est notamment demandé aux parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programmes d'actions 2021 – 2023.

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s'engage à mettre à jour, à l'occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau en annexe 4. Le PNR fournira à minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / et des programmes d'actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région au titre du droit commun ;
- Consommation des subventions du programme d'action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d'une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du parc et de l'ensemble du patrimoine immobilier).

Les programmes d'actions annuels

Le parc s'engage chaque année à proposer un programme d'actions détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.

• Préparation des programmes d'actions annuels

Les programmes d'actions annuels sont soumis au vote de la Région lors d'une commission permanente. En amont de ce vote le programme d'actions fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d'actions prévisionnel tous financeurs ;

- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action. Des modèles types de tableau unique et de fiches-actions seront fournis lors du vote du premier programme d'actions en investissement du contrat de parc.

Dans le cadre du passage au vote global des actions du parc (en remplacement du vote individualisé par action), le tableau unique des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet : investissement sous maîtrise d'ouvrage parc ; investissement sous maîtrise d'ouvrage externe ; fonctionnement.

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé aux parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.

Pour les actions pluriannuelles d'investissement qui engagent un montant d'à minima 100 000 € sur la durée du contrat de parc, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3, afin d'améliorer le suivi de ces actions.

- **Mise en œuvre des programmes d'actions annuels**

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débiter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débiter chacune des actions dans les douze mois. Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'un échange en comité de pilotage.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution du présent contrat.

- **Bilan des programmes d'actions annuels**

Le parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du contrat de parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés. Le parc fournira annuellement les indicateurs de suivi et de gestion renseignés. Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

- **Bilan du contrat de parc et évaluation du programme d'actions pluriannuel**

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation du contrat de parc conformément à l'article 4 du présent contrat. Cette politique permettra d'établir un bilan du contrat de parc, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région et à l'Etat à l'issue du contrat de parc, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions annuels au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;

- un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ; un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée du contrat de parc.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.

Le parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s) (CR 08-16)

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 6 du contrat de parc.

Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales « Mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutements (voir annexe 6 du contrat de parc).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT SUR LA PÉRIODE 2021-2023

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la charte. Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la charte.

L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du parc, pendant la période 2021 - 2023. Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires.

Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales, au travers des dotations de l'État sur le territoire. L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PÉRIODE 2021-2023

La région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

Financements des actions du volet socle

Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés. Les actions du volet socle ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre du volet droit commun.

La région Île-de-France consacre une contribution maximale de 1 680 000 € durant la période 2021 - 2023, au volet socle du programme d'actions.

Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région. La région Île-de-France consacre au droit commun une contribution indicative d'un montant maximum de 9 000 000 € durant la période 2021 - 2023, soit 3 000 000 € par an.

Le parc veillera également que le dossier ne fasse pas l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).

La région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2021 - 2023 de 1 033 000 € pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux . En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DU CONTRAT

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires du présent contrat s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s'agira pour les partenaires :

- D'engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc ;
- La Région et l'Etat s'engagent à communiquer sur leurs actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
- Les parcs assureront la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l'Etat auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
- Les parcs, avec l'appui des services de la Région, pourront déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, SREC, PRA... ;
- La Région et l'Etat seront attentifs aux conditions de mise en œuvre de leurs dispositifs sur les territoires ruraux et pourront associer les parcs aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les DUL ;
- D'accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales et nationales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.)
- De contribuer à l'émergence de projets complexes ou d'expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d'exemple, dans le cadre du plan friches, les parcs pourront faciliter l'identification des fonciers et soutenir en matière d'ingénierie les porteurs de projet) ;
- D'articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d'un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l'action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d'organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d'identifier toute action

concourant à la mutualisation des dépenses. Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.

Fonctionnement en réseau des parcs : interparc et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l'Etat s'attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s'agit notamment de :

- ✓ renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l'Etat afin de développer les partages d'expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de favoriser la mise en œuvre du volet droit commun ;
- ✓ améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale et constituer une « destination parc » pour structurer leurs politiques touristiques ;
- ✓ mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;
- ✓ préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- ✓ assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens ; il s'agira dans un premier temps d'identifier les sujets d'intérêt au niveau inter-parcs afin de coordonner les efforts de recherche et faire bénéficier à l'ensemble des PNR les résultats des travaux menés. Dans un second temps, une réflexion devra être menée pour la mise en place d'un conseil scientifique régional inter-parcs.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années, permet d'envisager une nouvelle étape qui se traduit notamment par la mise en place d'un comité de pilotage interparc et d'un budget dédié aux actions interparcs tels que décrits aux articles 4 et 8. En matière de **coordination technique** : des réunions inter-parcs avec les équipes des PNR et les services de la Région seront organisées régulièrement afin de définir les thématiques de travail inter-parcs et les potentiels de mutualisation et d'assurer le suivi des projets identifiés. Des « ateliers des PNR » seront également organisés afin de partager les retours d'expérience des PNR sur des sujets d'expertise, avec les services de la Région et les partenaires intéressés (organismes associés, Etat...).

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires du présent contrat veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoirs-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires du contrat s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs.
- Systématiser et mutualiser au niveau interparcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'Etat et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux événements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;
- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens

ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.

Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et en annexe 7.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Organisation de données
- Structuration de données
- Conservation de données
- Adaptation ou modification de données
- Extraction de données
- Consultation de données
- Utilisation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Rapprochement de données
- Interconnexion de données
- Limitation de données
- Effacement de données
- Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].

- Collecte des données pour instruction des dossiers déposés dans le cadre du contrat de parc 2021-2023 et/ou des conventions ad hoc via un fichier constitué ou une plateforme
- Traitement des données
- Communication/accompagnement/suivi des dossiers instruits
- Réutilisation d'adresses mail pour communication institutionnelle ou promotion d'autres dispositifs régionaux
- Mailing, relances, statistiques, bilans sur demande de la Région

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données de type 1 (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Données de connexion (logs, adresse IP...)

Données de type 2 (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)

- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes...)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM...)

Données de type 3 (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)

- Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
- Données révélant des opinions politiques
- Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
- Données révélant l'appartenance syndicale
- Données génétiques
- Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
- Données concernant la santé
- Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
- Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
- Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont

- Agents régionaux
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Lycéens
- Etudiants
- Bénéficiaires des fonds structurels
- Personnes morales
- Particuliers
- Autres, préciser [...].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent l'**information** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Choisir l'une des deux options

Option A

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Option B

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » du marché.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le sous-traitant s'engage à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :

(compléter par les mesures de sécurité résultantes de l'évaluation de l'impact en matière de vie privée le cas échéant en matière de certification ISO 27000 ou équivalent)

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

ARTICLE 11 – AVENANTS AU CONTRAT

Toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires du contrat, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Le présent contrat comporte 6 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2021 – 2023 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2^e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales
- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : Recrutement annuel de stagiaires : convention grand compte

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait àle.....

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Hauts-de-France
M. Miche LALANDE,

Pour la région Ile-de-France,
La présidente du conseil régional
Mme Valérie PÉCRESE,

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de
Gestion (SMAG) du Parc naturel régional Oise –
Pays de France,
Le Président du SMAG du Parc naturel régional Oise – Pays de France
M. XXXXXXXXXXX

PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2021/2022/2023

ORIENTATIONS	COUT
ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité	525 000
ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels	
ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé	970 000
ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement	
ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun	890 000
ORIENTATION 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles	270 000
ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »	
ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales	200 000
ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable	110 000
ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique	195 000
ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire	455 000
ORIENTATION 12 : Changer nos comportements	
Evaluation, Maison du Parc et moyens	390 000
TOTAL	4 005 000

ADHESION A OISE-LES-VALLEES

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : ADHESION A OISE-LES-VALLEES

Dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc a sollicité l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées pour mener les études expérimentales de capacité foncière des communes de l'Oise, eu égard à son expertise, son habitude à expérimenter des démarches et à engager des partenariats avec d'autres partenaires dont l'EPFLO.

On rappellera que le Parc avait déjà signé une convention-cadre de partenariat avec Oise-la-vallée, il y a quelques années et que les échanges entre les géomaticiens des deux structures sont nombreux et fructueux.

Afin de pouvoir être menées par Oise-les-Vallées, les études de capacité foncière doivent entrer dans le programme partenarial 2021 de Oise-les-Vallées ; ce qui nécessite au préalable l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées.

Le coût de cette adhésion annuelle s'élève à 1 600 €.

Je vous propose d'adhérer à l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

PRÉAMBULE

Bien que le décret de renouvellement du classement soit intervenu en 2021, les partenaires du Parc (Régions et Départements) ont accepté de considérer l'année 2020 comme la première année de mise en oeuvre de la nouvelle Charte du Parc, en augmentant leur participation et leur subvention au programme d'actions, permettant ainsi au Parc de faire bénéficier les nouvelles communes de son ingénierie et de ses actions.

Ainsi, l'année 2021 sera considérée comme l'année 2 de mise en oeuvre de la Charte et le Parc bénéficiera des financements tels que prévus en année 2 dans l'annexe de la Charte. Le budget pour le fonctionnement du syndicat mixte sera donc en hausse, permettant de renforcer l'équipe pour tenir compte de l'augmentation du périmètre.

Par ailleurs, le Parc poursuivra les politiques liées à NATURA 2000, LEADER et au COTTRI (Contrat d'objectifs pour la troisième révolution industrielle) pour lequel il perçoit des aides financières supplémentaires de l'Etat, de l'Europe et de l'ADEME.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets de 2018, 2019 et 2020 qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier et inscriront, en dépenses et recettes, les opérations du programme 2021.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les participations et subventions attendues pour l'année 2021 sont les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Hauts de France : 400 000 €
- Région Ile-de-France : 329 000 €
- Département de l'Oise : 223 550 €
- Communes : 380 000 €
- Natura 2000 : 5 289 €
- Union Européenne (LEADER) : 94 474 €
- ADEME (COTTRI) : 38 000 €

Soit un montant total de 1 570 313 €.

Les recettes des Régions et du Département de l'Oise sont celles de la deuxième année de renouvellement de Charte, à savoir les montants qui sont inscrits dans les annexes du projet de Charte.

Pour rappel, en 2017, la Région Ile-de-France a pris une délibération pour prendre à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise-Pays de France. Le Département du Val d'Oise attribue, chaque année, une subvention de 30 000 € pour une opération du programme d'actions.

Concernant la cotisation des communes, les statuts stipulent que la cotisation à la charge des communes est fixée au nombre d'habitants et s'élève à 2.66 € - valeur 2020 par habitant (recensement Insee – population totale). L'inflation ayant été nulle en 2020, la cotisation pour 2021 est de 2,66 € par habitant. Pour les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc. Pour la commune de Creil, la cotisation est plafonnée à 5 580 €.

S'agissant des politiques européennes, on attend en 2021 le versement :

- De la subvention de l'Etat et de l'Europe de l'année 2020 pour l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS), « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » que le Parc a en charge : 5 289 €.
- De la subvention du programme LEADER correspondant aux 80% des dépenses de fonctionnement liées au poste de l'animateur LEADER et au demi-poste de la gestionnaire LEADER (du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2021) : 94 474 €.

On mobilisera également une partie de la subvention de l'ADEME, au titre du COTTRI, sur la section de fonctionnement du budget principal pour couvrir les dépenses du poste du chargé de mission mobilité durable : 38 000 €.

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 est de 1 747 001.27 €.

Cet excédent de fonctionnement a plusieurs explications :

I – Le fonds de roulement :

On rappellera que le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros.
- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que de ce fait le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc de 2017 à 2019, (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier a pu reconstituer une trésorerie et n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne en 2019 et 2020.

2 – Des dépenses de fonctionnement en baisse en 2020 par rapport aux années précédentes (- 61 067 €).

Pour rappel, le budget primitif 2020 avait prévu des postes supplémentaires :

- Deux postes sur des thématiques environnementales (l'un pérenne au titre de la nouvelle Charte et l'autre d'une durée de 2 ans pour permettre de développer des actions du COTTRI).
- Un poste de chargé de mission SIG mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, pour deux jours par semaine, pendant un an.

Or le contexte sanitaire et les obligations liées au confinement du 16 mars au 11 mai 2020 ont provoqué à la fois un retard dans le recrutement des chargés de mission, le non remplacement de la gestionnaire LEADER partie en juin 2020 et des économies forcées sur le fonctionnement du syndicat mixte liées à la fermeture de la Maison du Parc et à la diminution globale de l'activité du Parc entre mars et juillet 2020.

Dépenses :

➤ S'agissant des charges à caractère général :

L'exercice 2020 a vu une baisse de 68 491 € soit près de 25 % des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2019.

Cette baisse s'explique par le contexte sanitaire et électoral, notamment :

- - 2 036 € (-65%) sur le poste alimentation
- - 2 770 € (-27%) sur les fournitures administratives
- - 2 301 € (-41%) sur la documentation
- - 1 390 € (-100%) sur la formation
- - 1 497 € (-57%) sur les frais de colloque et séminaires
- - 7 680 € (-85%) sur les publications (forte chute de la reprographie papier en raison de l'absence de réunions, réunions PLU, réunions des instances du Parc...)
- - 4 014 € (-43%) sur les déplacements
- - 2 872 € (-67%) sur les frais de mission
- - 2 100 € (-51%) sur le poste réception
- - 3 589 € (-16%) sur les frais d'affranchissement
- - 1 045 € (-12%) sur le poste nettoyage des locaux
- Etc.

Par ailleurs :

- le poste « Achat de prestations de service » a baissé de 34 496 € (- 57 %) car en 2019, ont dû être affectées à ce compte des dépenses d'installation et de formation au nouveau logiciel GEO liées au programme d'actions. Il s'agit de dépenses non récurrentes d'année en année et financées dans le cadre des programmes d'actions. Par ailleurs, un certain nombre de dépenses jusqu'alors affectées à ce compte ont été passées en 2020 au compte « contrats de prestations de services).
- La diminution des travaux de réparation du bâtiment (- 3 216 € ; - 36%) ;
- Une baisse de 2 274 € (-77%) du poste maintenance. En effet, certaines maintenances ne sont pas payées chaque année (contrats de logiciel informatique pour 3 ans).
- Une baisse de 10 920 € du poste assurances car, cette année, l'assurance pour le personnel a été affectée au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés ». Les dépenses d'assurance sont globalement en hausse (+ 7 000 € sachant qu'une facture de 5 000 € sur 2019, a été payée en 2020).
- Des frais d'actes et contentieux en baisse (- 924 € ; - 33%), car les besoins en consultations juridiques ont été moindres.

A l'inverse, on note une hausse des postes suivants :

- Vêtements de travail (+ 5 067 €) : achat de vêtements Parc pour les nouveaux arrivants de ces dernières années et achat des masques ;
- Entretien des voitures (+ 2 164 € ; + 292%) : contrôles techniques, pannes sur les véhicules les plus anciens et changement de presque toutes les batteries ;
- Frais de télécommunication (+ 2 526 € ; + 23%) : révision des forfaits des téléphones portables des chargés de mission pour le confinement (amélioration des connexions à Internet).

Enfin, devrait être inscrire une dépense relative au programme d'actions 2021 : 4 272 € en prestation de service (prestations liées à la mise place d'outils informatiques qui ne peuvent être inscrites en section d'investissement).

Il est proposé d'inscrire, pour 2021, au chapitre 011 272 816 €. Pour mémoire, les dépenses réalisées sur ce chapitre étaient de 209 902 € en 2020 et de 278 394 € en 2019 .

➤ **S'agissant des dépenses de personnel**

Résultat de l'année 2020 :

Les dépenses 2020 ont augmenté de 7 349 € (+0.81%).

Cette augmentation est faible et très inférieure au budget prévu.

En raison du confinement, la procédure de recrutement des deux chargés de mission devant renforcer l'équipe (le chargé de mission « Mobilités durables » pour le COTTRI et le chargé de mission « Ecologie/environnement ») n'a été lancée que début juin. Guilhem MASCARELL n'a rejoint le Parc qu'en décembre 2020 et Thibaud DAUMAL a pris ses fonctions que début janvier 2021.

Laëtitia IUNCKER, gestionnaire LEADER, a quitté le Parc en juin 2020 et n'a pas été remplacée, en raison du peu d'activités sur le programme LEADER (COVID et non remise en place du Comité de programmation LEADER).

A l'inverse, Léa DE MICHIEL, chargée de mission « appui au SIG » deux jours par semaine, est arrivée en août 2020 (pour une durée d'un an). Ce poste est mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte jusqu'en juin 2021.

Il avait été prévu également de recruter un chargé de mission pour la filière bois-énergie et notamment le projet COR ECO2, dans le cadre d'une subvention de l'ADEME. Entre temps, l'ADEME envisage de réorienter ses aides et n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc. L'animateur n'a pas été recruté.

Enfin, le Parc n'a accueilli qu'un seul stagiaire et les heures de vacation ont été extrêmement réduites en raison de l'annulation de bon nombre d'événements du Parc et des communes.

Propositions pour l'année 2021 :

On rappellera que le 17° poste de l'ancienne Charte est toujours vacant. La chargée de mission développement économique ayant quitté le Parc n'a pas été remplacée, dans l'attente de la redéfinition du poste.

On rappellera également que le budget triennal prévisionnel, inscrit dans les annexes de la Charte, prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 3 postes supplémentaires, en 3 ans.

Un premier recrutement a été effectué en 2020 (arrivée de Thibaud DAUMAL, chargé de mission écologie/environnement). Le second poste vise à conforter les chargés de mission oeuvrant dans le domaine de l'aménagement (urbaniste, paysagiste architecte), pour répondre aux demande des communes.

En outre, Jean-Marc GIROUDEAU, architecte/urbaniste et chargé de mission urbanisme depuis l'Association de préfiguration du Parc (1999), prendra sa retraite en décembre 2021.

Aussi, pour cette seconde année, il est proposé :

- D'assurer une transition entre Jean-Marc GIROUDEAU et son successeur en doublant le poste en 2021. Il est envisagé d'entamer la procédure d'embauche dès le vote du budget, puis, en fonction du profil recruté, pour assurer la complémentarité des profils, de lancer le recrutement pour le second poste de la nouvelle charte en fin d'année 2021 (poste budgété à partir de 2022).
- De recruter le chargé de mission énergie, notamment énergie-bois, pour une durée de 2 ans, et ce même si l'ADEME ne finance pas le poste. En effet, le budget permet ce recrutement (17° poste de l'ancienne Charte, qu'il est suggéré, pour l'instant, de ne pas transformer en poste pérenne).

En outre, le budget 2021 prévoiera, comme pour les années précédentes, le financement pour l'accueil de 3 stagiaires et de 600 heures de vacation.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de personnel un montant de 1 132 400 €.

Propositions pour 2022 :

Il est envisagé :

- D'intégrer le 2° poste de la nouvelle Charte (lancement du recrutement au 4° trimestre 2021)
- De renforcer, le cas échéant, le service administratif (1 poste)
- De pérenniser ou de se laisser encore de la souplesse pour le 17° poste de l'ancienne Charte

Cf. tableau récapitulatif des postes et du personnel en annexe.

➤ **S'agissant des autres dépenses 2021 :**

Il est proposé de prévoir sur les comptes suivants :

- **Autres charges de gestion courantes : 25 814 €**

Elles correspondent :

- ✓ aux indemnités du Président, charges sociales incluses
- ✓ à des dépenses de licences et de logiciels. Devrait être inscrite une dépense relative au programme d'actions 2021 pour 2 814 € (logiciels dans le cadre du renouvellement de l'équipement informatique).

- **Dépenses imprévues : 20 000 €**

L'ensemble des dépenses s'élèverait ainsi à environ 1 451 030 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

En 2021, nous attendons :

- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA (31 458 €)
- Les subventions des partenaires au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 inscrites en investissement.

Dépenses :

Les crédits inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2020. Ces crédits concernent les opérations non terminées de 2018 et les programmes d'actions 2019 et 2020.

A ces recettes et dépenses, on ajoutera les opérations du programme d'actions 2021 dont le montant s'élèverait à 109 890 €.

RAPPEL DES PRINCIPES DE REMUNERATION DU PERSONNEL

1 – L'équipe

Cette équipe technique comprend :

- 1 directrice
- 14 chargés de mission
- 1 responsable administrative et financière
- 3 secrétaires

Deux chargés de mission sont également responsables d'objectifs :

- 1 responsable des objectifs « environnement »
- 1 responsable des objectifs « aménagement »

Ces chargés de mission thématique, en qualité de responsable d'objectifs, ont pour tâche :

- de veiller au respect et à la mise en œuvre des objectifs de la charte dont ils sont responsables
- d'assurer une fonction d'encadrement technique des chargés de mission, en fonction des actions que ceux-ci sont amenés à gérer
- de participer aux orientations stratégiques de la politique du Parc et au fonctionnement du Syndicat mixte

La responsable administrative et financière assure l'organisation du secrétariat.

2 – La politique salariale

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

Les cadres :

Au niveau des cadres, l'équipe technique comprend des contractuels et des fonctionnaires, compte tenu des profils très spécialisés des personnes et des spécificités des PNR. Par ailleurs, certains anciens contractuels ont passé les concours et les ont réussis. D'autres, remplissant les conditions, ont bénéficié de la dernière loi sur la résorption de la précarité dans la fonction publique et ont été titularisés, après sélection professionnelle.

Une grille de rémunération a été validée par le Bureau. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels. En effet, contrairement à une association qui peut être dissoute très rapidement ou une entreprise privée, le syndicat mixte, collectivité locale, est une structure stable, ce qui, de fait, garantit l'emploi
Par ailleurs, les contractuels passent les concours et deviennent fonctionnaires. (Dans ce cas, la personne titularisée garde son salaire de contractuel, comme rémunération de base).
- la progression de la rémunération dans le temps

Cette grille de rémunération ci-dessous est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Pour les contractuels, il s'agit du salaire net mensuel. Pour les

fonctionnaires, cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille.

Le salaire des responsables d'objectifs est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Les augmentations de salaire sont de deux types :

- les augmentations liées à l'accroissement du coût de la vie, elles sont calquées sur l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique
- les augmentations liées à l'ancienneté (cf. grille) : les délais pour atteindre le niveau de salaire supérieur sont similaires aux délais d'avancement des fonctionnaires (durée minimale, sauf exception : sanction, insatisfaction...).

AGE	EXPERIENCE	CLASSE	SALAIRE NET MENSUEL (valeur février 2017)	AVANCEMENT
25 ans	0 ans	classe 1	1 871	2 ans
27 ans	2 ans	classe 2	1 950	2 ans 6 mois
29ans 6 mois	4 ans 6 mois	classe 3	2 030	2 ans 6 mois
32 ans	7 ans	classe 4	2 110	2 ans 6 mois
34 ans 6 mois	9 ans 6 mois	classe 5	2 196	3 ans
37 ans 6 mois	12 ans 6 mois	classe 6	2 276	3 ans
40 ans 6 mois	15 ans 6 mois	classe 7	2 355	3 ans
43 ans 6 mois	18 ans 6 mois	classe 8	2 435	3 ans
46ans 6 mois	21 ans 6 mois	classe 9	2 521	3 ans
49 ans 6 mois	24 ans 6 mois	classe 10	2 601	3 ans
52 ans 6 mois	27 ans 6 mois	classe 11	2 681	3 ans
55 ans 6 mois	30 ans 6 mois	classe 12	2 760	3 ans
58 ans 6 mois	33 ans 6 mois	classe 13	2 846	3 ans
61 ans 6 mois	36 ans 6 mois	classe 14	2 926	

Le personnel administratif :

Le personnel administratif est fonctionnaire (sauf cas de remplacement).

Les rémunérations sont indexées sur la grille de la fonction publique. Il a été institué un régime indemnitaire équivalent à un 13^{eme} mois, réparti sur 12 mois.

Cas particulier de la responsable administrative et financière : Adjointe administrative principale, initialement dans l'équipe du Parc depuis 2004, elle a été promue au poste de responsable administrative et financière (avec une révision des tâches). Pour tenir compte de ses nouvelles responsabilités, son régime indemnitaire a été augmenté.

POSTES ET PERSONNEL

POSTES ET PERSONNEL au 24 février 2021	Catégorie	Statut	Temps de travail
Au titre de l'ancienne Charte			
Directrice	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	100%
Chargé de mission Patrimoine naturel	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargée de mission Environnement	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	100%
Chargé de mission Urbanisme	Cadre A	Contractuel - CDI - poste pérenne	100%
Chargé de mission SIG/évaluation	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	100%
Chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	80%
Architecte	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargée de mission Paysage	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargé de mission Tourisme	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargé de mission Patrimoine historique et culturel	Cadre A	Fonctionnaire - Attaché de conservation du patrimoine	100%
Chargée de mission Agriculture/forêt	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	100%
Chargée de Communication	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	80%
Responsable administrative et financière	Cadre C	Fonctionnaire - Adjoint administratif principal 1ère cl	100%
Secrétaire	Cadre C	Fonctionnaire Adjoint administratif 2ème cl	80%
Secrétaire	Cadre C	Fonctionnaire - Adjoint administratif 2ème cl	80%
Secrétaire - remplaçante	Cadre C	Contractuelle - CCD renouvelés	100%
Secrétaire en longue maladie depuis octobre 2015	Cadre C	Fonctionnaire	100%
Chargé de mission développement économique	Cadre C	Contractuelle - CCD renouvelés	100%
Au titre de la nouvelle Charte	Cadre A	NON POURVU, en attente de redéfinition	100%
Chargé de mission Environnement/écologie	Cadre A	Contractuel - CCD 3 ans - poste pérenne	100%
Pour des missions (dispositifs complémentaires)			
Animateur LEADER	Cadre A	Contractuel - CDD 1 an	80%
Gestionnaire LEADER	Cadre C	Contractuel, non pourvu en attente de reclassement de LEADER	50%
Chargé de mission Mobilités durables (COTRI)	Cadre A	Contractuel - CDD 2 ans	100%
Chargée de mission Appui au SIG	Cadre A	Mutualisée avec la CCPOH, jusqu'en août 2021 La CCPOH est l'employeur	40%
POSTES PROPOSES POUR 2021	Catégorie	Statut	Temps de travail
Au titre de l'ancienne Charte			
Chargé de mission urbanisme	Cadre A	A vocation à remplacer à partir de 2022 JM GIROUDEAU	100%
Pour une mission			
Chargé de mission énergies renouvelables, énergie bois	Cadre A	Contractuel - CDD 2 ans	100%
POSTES PROPOSES EN 2022	Catégorie	Statut	Temps de travail
Au titre de la nouvelle Charte			
Chargé de mission aménagement - en attente de précision sur le profil	Cadre A	Poste pérenne	100%

POSTES ET PERSONNEL

Personnel administratif (à confirmer)	Cadre C	Poste pérenne	100%
En complément, le poste de chargé de mission développement économique de l'ancienne Charte sera redéfini.			100%

Nombre de vacataires : 10

Durée du travail : 1 607 heures par an

Nombre d'heures de vacation en 2021 : 600

LE BUDGET OPERATIONNEL

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Il est proposé d'inscrire, en dépenses comme en recettes, à ce budget opérationnel :

- les actions non terminées, en dépenses ou en recettes de 2018 et les programmes d'actions 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2020 et qui sont donc reportées en 2021 ;
- La 4ème tranche de la mise en œuvre de la stratégie de conservation de la flore gravement menacée, financée par la DREAL (au titre des actions 2019), qui est terminée mais dont nous n'avons pas reçu le solde en recette ;
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », financée par l'Agence de l'eau qui n'est pas terminée ;
- La deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs sauvages, financée par la DREAL (au titre des actions 2020), pour 20 000 € ;
- Le reliquat des actions du volet 2020 liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe.

Par ailleurs, on ajoutera à ce budget opérationnel, en dépenses comme en recettes :

1 - Les opérations du programme d'actions 2021, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 269 309 €.

2 – le COTTRI dont l'enveloppe affectée au budget opérationnel se monte à 190 000 €.

Les dépenses du COTTRI seront ventilées sur plusieurs comptes (études, subventions aux EPCI, prestations de service, publications) dans l'attente de valider les opérations. Une décision modificative, le cas échéant, interviendrait pour ajuster les dépenses.

Je vous propose d'en débattre.

OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

En raison du contexte sanitaire, il est proposé de prévoir 600 heures de vacation pour l'année 2021 (jusqu'au 31 mars 2022), au lieu des 900 heures habituellement votées ces dernières années.

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

Le paiement des vacances est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

Je vous propose de soumettre au prochain Comité syndical l'ouverture de 600 heures de vacation comme précisé ci-dessus.

INDEMNITES DU PRESIDENT

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT

Suite au renouvellement des instances du Parc, il convient que le Comité syndical renouvelle sa délibération concernant les indemnités du Président.

Les indemnités sont fixées par l'article L.333-3 du Code de l'environnement, avec application de la grille prévue par l'article D333-15-1 basée sur la superficie du territoire.

Ces indemnités se montent à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 1205,71 € brut.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

